



e-Foot Officiel 94

SOMMAIRE

Communiqués

PROCES VERBAUX

Organisation des Championnats & Coupes
**

Statuts & Règlements
**

Futsal
**

Calendriers

ANNEXES

Amendes + Classements Officiels

Finales des Coupes du Val de Marne



Stade Alain Mimoun , Avenue des Tilleuls à Thiais

Vendredi 10 Juin 2022

20H00	Synthétique 1	45 ANS VDM	ARRIGHI AS & BRY F.C
-------	---------------	------------	----------------------

Samedi 11 Juin 2022

09H30	Synthétique 1	ENTREPRISE	APSAP VILLE PARIS & WAYWOUYWEAR FC
-------	---------------	------------	------------------------------------

12H00	Synthétique 1	U15F VDM	ORLY AVS & ST MAUR F. FEM VGA
-------	---------------	----------	-------------------------------

14H00	Synthétique 1	U14 VDM	VILLEJUIF U.S & CRETEIL LUSITANOS
-------	---------------	---------	-----------------------------------

16H30	Synthétique 1	U16 DISTRICT	VITRY 94.2 C.A & MAISONS ALFORT
-------	---------------	--------------	---------------------------------

09H30	Synthétique 2	U14 AMITIE	JOINVILLE RC (4) & FONTENAY U.S (2)
-------	---------------	------------	-------------------------------------

12H00	Synthétique 2	U14 DISTRICT	CHARENTON CAP & ORLY AVS
-------	---------------	--------------	--------------------------

14H00	Synthétique 2	U16 AMITIE	VITRY 94.2 C.A (2) & CRETEIL LUSITANOS US (2)
-------	---------------	------------	---

16H30	Synthétique 2	SENIORS AMITIE	NOGENT F.C (2) & RUNGIS U.S (2)
-------	---------------	----------------	---------------------------------

Dimanche 12 Juin 2022

Stade Desmont, (entrée gymnase Plaisance) avenue Laferrrière à Créteil

09H30		CDM VDM	SUPREMES BELIERS & VILLENEUVE AFC
-------	--	---------	-----------------------------------

Stade Alain Mimoun , Avenue des Tilleuls à Thiais

11H30	Synthétique 1	U16 VDM	CRETEIL LUSITANOS US & IVRY FOOT
-------	---------------	---------	----------------------------------

17H00	Synthétique 1	SENIORS VDM	VINCENNES CO & CHARENTON CAP
-------	---------------	-------------	------------------------------

11H30	Synthétique 2	ANCIENS VDM	KREMLIN BICETRE CSA & MACCABI CRETEIL
-------	---------------	-------------	---------------------------------------

14H00	Synthétique 2	U18 VDM	JOINVILLE RC & CRETEIL LUSITANOS U.S
-------	---------------	---------	--------------------------------------

16H30	Synthétique 2	U20 VDM	LUSITANOS ST MAUR US & CRETEIL LUSITANOS U.S
-------	---------------	---------	--

Venez nombreux encourager vos équipes !! Entrée Gratuite

Egalement Consultable sur notre site internet

<http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/>



Edition N° 586 du Jeudi 9 Juin 2022

COMMUNIQUES

INFOS

Tous les **PROCES-VERBAUX** peuvent être consultés sur notre **SITE INTERNET**,
chaque jeudi après-midi : <https://districtvaldemarne.fff.fr>
*Documents & * Procès-Verbaux

Saison 2022 & 2023...

Pour l'ensemble des Pratiques « U11 et U13 »

Un changement **IMPORTANT** des créneaux (inversion) dès la saison prochaine

CRITERIUM U13 = créneaux (rencontres) **LE SAMEDI APRES-MIDI**

CRITERIUM U11 = créneaux (rencontres) **LE SAMEDI MATIN**

Cette modification sera indiquée sur les nouveaux règlements de la saison 2022/2023

LE DISTRICT DU VAL DE MARNE Recrute pour la nouvelle saison 2022/2023

Vous êtes disponible à compter de la **saison 2022 & 2023**, le District du Val de Marne est prêt à vous accueillir en tant que **Membre Bénévole d'une Commission**.

Il vous suffit pour cela de nous adresser une lettre de candidature à l'adresse suivante :

District du Val de Marne de Football 131, Bld des Alliés

94500 Champigny sur Marne ou par mail : secretariat@districtvaldemarne.fff.fr

MEDAILLES DISTRICT 94

Pour la saison 2021/2022 est reconduit le contingent de médailles District du Val de Marne de Football attribuées aux dirigeants ne faisant pas partie des Commissions. Les candidatures (*bulletin en annexe du journal*) doivent obligatoirement être présentées par les Présidents de clubs et seront examinées par le Comité de Direction du District du Val de Marne de Football.

Condition d'attribution :

- ◆ Posséder une licence dirigeant(e)
- ◆ Pouvoir justifier au minimum de 15 années au service du même club.

Jusqu'au 31 Mai 2022 (aucune demande ne sera acceptée après cette date).

Finale COUPE DE FRANCE FOOTBALL ENTREPRISE

INFORMATIONS SANCTIONS

SEPTEMBRE 2021 à MAI 2022

La Commission Départementale de Discipline de notre District, a notamment pris les sanctions suivantes :

- **3 mois de suspension fermes**, Motif : Complicité de substitution d'identité.
- **1 an de suspension ferme** et 6 mois avec sursis, Motif : Coups et blessures sur un joueur en tant que dirigeant, et fraude sur identité,
- **10 matches fermes de suspension**, Motif : Menaces, intimidation et coups ayant entraîné une blessure.
- **Suspension de terrain - 2 matches avec sursis**. Motif : envahissement de terrain.
- **18 mois de suspension fermes**, Motif : Comportement violent et agressif et entrée sur le terrain sans autorisation de l'arbitre
- **10 matches de suspension fermes**, Motif : A pénétré sur le terrain sans autorisation et cherché l'affrontement avec une attitude agressive envers l'arbitre central
- **4 ans de suspension fermes**, Motif : Coup volontaire envers officiel après match, sans ITT.
- **3 ans de suspension fermes**, Motif : Coups volontaires à joueur adverse avec ITT \geq 8 jours,
- **12 matches de suspension fermes**, Motif : Propos menaçants et intimidation envers l'arbitre officiel, à l'issue du match
- **3 mois de suspension fermes**, Motif : Fraude sur identité
- **3 mois de suspension fermes**, Motif de complicité de fraude sur identité
- **1 an de suspension ferme**, Motif : Fraude sur identité
- **10 matchs de suspension fermes**, Motif : Menaces verbales, propos grossiers et injurieux, pendant et après match envers l'arbitre officiel,
- **Mise « hors compétition » ANCIENS D2 poule B**
- **Retrait de 10 points au classement SENIORS D2 A**, Motif : Fraude sur identité de joueur,
- **6 mois de suspension fermes**, Motif : Fraude sur identité aggravée par son refus de reconnaître la version de l'arbitre officiel
- **3 mois de suspension fermes**, Motif : Complicité fraude sur identité
- **3 ans de suspension fermes**, Motif : Actes de brutalité sans blessure après match d'un dirigeant envers l'arbitre central
- **12 matchs de suspension fermes**, Motif : Intimidation verbale ou physique de joueur à officiel durant le match
- **18 mois de suspension fermes**, Motif : Intimidation verbale ou physique de joueur-dirigeant à officiel durant le match
- **12 matchs de suspension fermes**, Motif : Menaces et intimidations verbales et physiques envers officiel durant et après match et refus de quitter le terrain après son expulsion
- **10 matchs de suspension fermes**, Motif : Acte de brutalité envers joueur adverse hors action de jeu
- **Mise hors compétition et jusqu'à la fin de la saison en CDM D2**, Motif : fraude sur l'identité de plusieurs joueurs,
- **3 mois de suspension fermes**, Motif : complicité de fraude sur identité
- **Retrait de 14 points**, Motif fraude sur identité
- **3 mois de suspension fermes**, Motif fraude sur identité à compter du 10 mars 2022,
- **3 mois de suspension fermes**, Motif Complicité de fraude sur identité à compter du 10 mars 2022
- **600 € d'amende pour utilisation d'engins pyrotechnique et engins explosifs pendant la rencontre**
- **3 matchs fermes de suspension de gymnase et 3 matches avec sursis**, Motif : **Utilisation d'engins pyrotechnique et engins explosifs pendant la rencontre**
- **14 matchs de suspension fermes**, Motif : Propos injurieux et grossiers d'un dirigeant sur un officiel acte ayant été commis pendant le match
- **12 matchs de suspension fermes**, Motif : Propos injurieux et grossiers d'un dirigeant sur un officiel acte ayant été commis pendant le match
- **6 ans (six ans) de suspension fermes**, Motif acte de brutalité d'un joueur sur un officiel acte ayant été commis après le match .
- **2 (Deux) matches fermes de suspension de terrain**, Motif : Envahissement des installations
- **12 (DOUZE) matches fermes de suspension** à l'arbitre de la rencontre, motif d'actes de brutalités sans blessures sur un joueur.

- six (6) ANS ferme de suspension, motif : a saisi l'arbitre assistant et l'a projeté contre le grillage.
- quatre (4) ANS ferme de suspension supplémentaires, motif : le club n'a pas donné le nom du joueur qui a donné un coup de poing, à l'arbitre assistant
- trois (3) ans ferme de suspension, motif : tentative de coups envers un arbitre officiel après match et propos grossiers et injurieux envers adversaire.
- 12 (douze) matches de suspension fermes, au motif de propos blessant envers l'arbitre et est rentré au vestiaire de l'arbitre sans autorisation pour l'intimider.
- 18 (dix-huit) matches de suspension ferme dont l'automatique, motif : coups volontaires à adversaire sans blessure et de menaces verbales envers arbitre officiel après match,
- Deux (2) ans fermes de suspension, motif : Actes de brutalité sans blessure envers un arbitre après le match.
- 12 (douze) matches fermes de suspension, motif : coup volontaire sans blessure après match,
- 12 (douze) matches fermes de suspension, motif : coup volontaire sans blessure après match,
- 12 (douze) matches fermes de suspension, motif : coup volontaire sans blessure après match,
- 10 ans de suspension fermes, motif d'acte de brutalité et de coup volontaire à officiel avec ITT inférieure à 3 jours, et après avoir été expulsé pour comportement anti sportif, et pour comportement menaçant puisqu'il a ensuite poursuivi l'arbitre jusqu'aux vestiaires,
- Retrait de 3 points au classement, motif de brutalité ou coup à l'encontre d'un officiel entraînant une ITT inférieure à 8 jours,
- 12 matches de suspension fermes, motif de menaces et intimidations verbales envers l'arbitre officiel pendant et après le match,
- 12 matches de suspension fermes, motif de menaces et intimidations verbales envers l'arbitre officiel pendant et après le match,
- 6 (six) ans fermes de suspension, au motif : coup de poing à arbitre après match,

Une diffusion mensuelle des sanctions présent par la Commission Départementale de Discipline est faite en espérant que celle-ci aura un effet de dissuasion envers tous les acteurs d'une rencontre de Football et surtout une prise de conscience.

Affichez dans vos vestiaires l'intégralité du barème disciplinaire afin que vos licenciés prennent conscience de la gravité, voire de l'extrême gravité de certains actes.

Il est rappelé que le District a pour compétence de prononcer des sanctions au niveau Départementale.

La sanction n'est utile que si elle est **PÉDAGOGIQUE**.

Le but recherché est de mettre un terme aux comportements individuels ou collectifs qui n'ont pas leur place dans notre **SPORT**.

**AU DELA D'UNE SEVERITÉ ACCRUE, C'EST NOTRE VOLONTÉ DE CONJUGER
« RESPECT et FAIR-PLAY » QUI DOIT ÊTRE COMPRISE PAR TOUS.**

PEUT-ON JOUER AVEC UNE LICENCE NON VALIDÉE ? OUI !

Une licence qui apparaît sur la tablette sous le statut de « Licence Non Validée » est une licence dont la demande a été saisie par le club, via Footclubs, mais que la ligue n'a pas encore traitée.

Dès la saisie de la demande par Footclubs, le joueur ou la joueuse est licencié(e) et donc assuré(e).

Un joueur ou une joueuse dont la licence apparaît comme « non validée » peut donc participer à une rencontre, sous réserve, bien sûr du respect du délai de qualification de 4 jours francs à compter de la date d'enregistrement (c'est-à-dire la date de la saisie de la demande de licence).

Dans l'hypothèse où, ensuite, le dossier de demande de licence s'avèrerait incomplet, il suffit de le compléter, dans les 4 jours francs à compter de la notification par la Ligue de la ou des pièce(s) manquant(es) pour que la date d'enregistrement de la licence reste celle de la saisie de la demande de licence, par Footclubs.

AVIS AUX CLUBS – REFERENT COVID 19

Afin d'accompagner les clubs et de les aider au mieux dans l'organisation des matches en raison du contexte lié à la pandémie (pass sanitaire, ...),

Le District a décidé de réactiver la boîte messagerie spécifique mise en place à l'issue du premier confinement.

Cette adresse messagerie spécifique district94.covid19@gmail.com doit permettre aux clubs de faire remonter les questions, les problématiques, les situations qu'ils rencontrent. Le District leur apportera le plus rapidement possible les réponses appropriées éventuellement après consultation des instances ou des experts en charge de ces sujets.

A titre de rappel, merci d'inscrire sur FOOTCLUB référent(e) COVID-19

LES OBLIGATIONS (RSG 94)

Article 11 - Les obligations

11.1 - Les Equipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont :

D1

. SENIORS ↔ 2 équipes

. JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES : 1 équipe U 18 –une équipe U 16 –une équipe U 14

+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) et d'y participer jusqu'à leur terme.

L'engagement d'une équipe dans le championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des trois équipes de jeunes susvisées.

D2

. SENIORS ↔ 2 équipes

. JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES dont 2 parmi U14, U16, U18. Une équipe U20 peut remplacer la troisième.

+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) et y participer jusqu'à leur terme

D3

. SENIORS - 1 équipe

Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U7 à U20

D4

SENIORS : 1 équipe

Pas d'obligation.

11.2 - L'équipe qui entraîne les obligations en termes d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division ligue ou district.

11.3 – Si une équipe masculine obligatoire a déclaré forfait général ou est déclarée forfait général ou est mise hors compétition ou est déclassée pour fraude, l'équipe Séniors du club qui entraîne les obligations est classée dernière de son groupe et est rétrogradée en division inférieure, la saison suivante. Elle est retirée du tableau de classement à la date à laquelle l'équipe masculine obligatoire a déclaré forfait général ou à la date de la rencontre pour laquelle le 3^{ème} forfait de l'équipe masculine obligatoire est enregistré ou à la date de la rencontre pour laquelle une procédure conduisant à la mise hors compétition de l'équipe masculine obligatoire a été ouverte.

Si une telle situation intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe seniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés.

Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe seniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs non encore disputés sont donnés perdus par pénalité.

Si une telle situation intervient après la fin du championnat auquel participe l'équipe seniors (1) concernée, les points et buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis.

L'équipe mise hors compétition en cours de saison a la possibilité de disputer des rencontres amicales contre les autres équipes de son groupe initialement désignées dans le calendrier de la compétition sous réserve de l'accord de celle-ci. (Hormis déclassement pour fraude).

INFOS DIVERSES

Les périodes de changement de club

Les joueurs peuvent changer de club une fois durant chacune des deux périodes distinctes :

- **En période normale : du 1er juin au 15 juillet inclus**

- **Hors période : du 16 juillet au 31 janvier**

Certains joueurs peuvent toutefois changer de club après le 31 janvier dans les conditions fixées dans les Règlements Généraux de la F.F.F.

Rappels :

. Depuis le 1er juillet 2013, le cachet mutation est apposé sur les licences " M " des joueurs à partir des catégories U12 et U12 F.

. Dans toutes les compétitions officielles du football à 11, le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.

. Pour les pratiques à effectif réduit (c'est-à-dire celles impliquant moins de 11 joueurs titulaires), le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.

Il en résulte que dans le Championnat Régional Futsal, le nombre de joueurs mutés est limité à 4 dont 2 hors période normale.

Les joueurs mutant hors période doivent impérativement obtenir l'accord du club quitté.

Suppression du principe de prorogation de la période de changement de club si le dernier jour de cette période tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié.

TOURNOIS

AMICALE DE LUCE FOOTBALL ORGANISE son tournoi de fin de saison 2021-2022 ouvert aux catégories U7 à U13, le Dimanche 03 Juillet 2022 au stade Jean-Boudrie à Lucé (28 - Eure-et-Loir).

CONTACT : [02 37 34 07 99](tel:0237340799) / am.luce.foot@gmail.com



Extrait Procès-Verbal COMITÉ DIRECTEUR Réuni en date du 21 Mai 2022

REVISION DES REGLEMENTS DU DISTRICT POUR LA SAISON 2022 & 2023

Ci-dessous les principales modifications des Règlements pour la saison à venir.

STATUTS DU DISTRICT :

Mis à jour suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 Avril 2022

RSG

ARTICLE 3 – 8 – 1 :

- **Préciser : ... Match perdu 0 point, 0 but à l'équipe la plus élevée hiérarchiquement jusqu'à régularisation des sommes dues au District ...**
Pour l'équipe adverse : Résultat obtenu sur le terrain !!

ARTICLE 11 (obligations) :

Rajouter : ...une des équipes obligatoires U14 – U16 – U18 peut être remplacée par une équipe féminine **U15F** ou **U18F** à 11.

Les clubs n'ayant plus le nombre d'équipes de jeunes obligatoires sont tenus d'en informer le District.

ARTICLE 11.4

En préambule : Les éducateurs référents d'une équipe évoluant en D1 (toutes catégories) devront être porteur d'un badge fourni par le District avec leur licence technique (permettant à l'arbitre de s'assurer que l'éducateur référent est présent sur le banc de touche).

(Pour le foot animation même principe avec des couleurs différentes suivant éducateur ou dirigeant)

ARTICLE 14 (classements)

Erreur administrative de la part du club (article 40 alinéa 2 du RSG)

0 point – 0 but / adversaire 3 points, 3 buts

Match perdu par pénalité (article 40 alinéa 1 du RSG)

-1 point, 0 but / adversaire 3 points et buts marqués au cours de la rencontre

REGLEMENTS COMPETITIONS

Article 24 et 37 : Sélections

Nouveau texte validé par le comité directeur (sera mis à jour sur le RGS)

(Articles complet en annexe)

Changements horaires : pour les changements d'une heure maximum parvenant **avant le jeudi 12h via footclub + mail District + mail adversaire** aucun accord du club adverse n'est nécessaire.

Les demandes parvenant **après le jeudi 12h devront obligatoirement être validées par le club adverse**. En cas de refus, la rencontre sera maintenue à l'horaire initialement prévu.

Les équipes U18 et U16 ont la possibilité de jouer le **samedi après-midi, après accord entre les deux clubs qui doit parvenir au District au plus tard le mardi précédent la rencontre.**

CRITERIUM DES PLUS DE 45 ANS

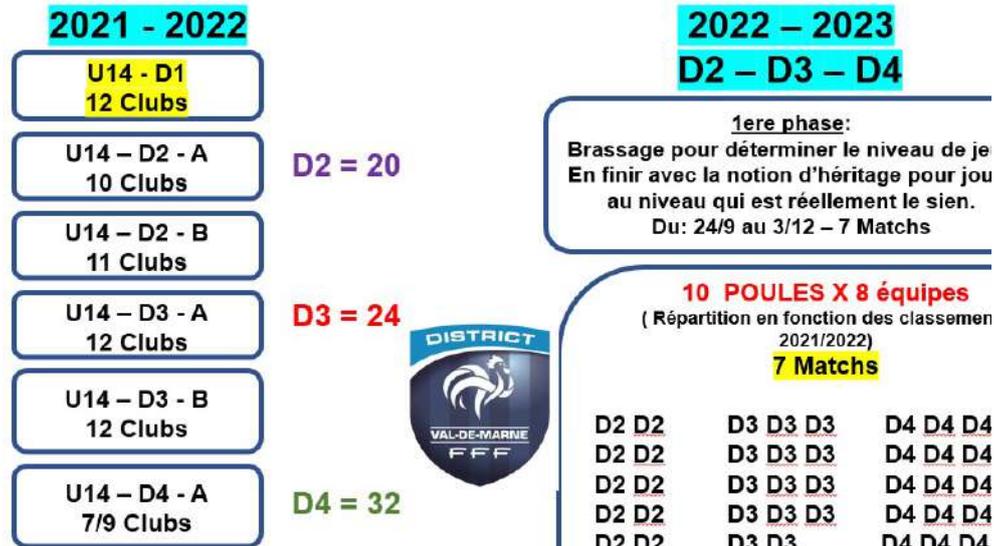
Une seule phase sans classement

NOUVEAU REGLEMENT U14 : Qui sera mis à jour sur les règlements selon les décisions qui ont été validées ci-dessous :

1ere phase : 1 Equipe par club par poule

2eme phase : Possibilité de 2 équipes par club dans une même division mais dans 2 poules différentes

- A l'issue de la 2eme phase une seule équipe accédera au niveau supérieur.



(Nouveau règlement en annexe)

COUPES DU VAL DE MARNE (toutes catégories)

A compter des ¼ de finale trois arbitres officiels seront désignés

* L'arbitre central est à la charge du club recevant qui a également en charge l'assistant 1.

*L'assistant 2 est à la charge du club visiteur.

COUPE DU VAL DE MARNE FOOTBALL ENTREPRISE ET CRITERIUM

Elle se dispute par élimination directe, le samedi après-midi.

REGLEMENT DISCIPLINAIRE

Revoir par rapport à la LPIFF les recours , mais pas de changement pour le barème des sanctions

Annexe financière :

Supprimer « Annulation de l'engagement après parution des calendriers-150 euros » et rajouter dans la rubrique comme suit : « Forfait général (avisé par courrier du club) ou annulation de l'engagement après parution des calendriers – 100 euros

Commission terrain :

Validation des terrains en début de saison

(Un match programmé par le district = Un terrain validé)

Toutes les modifications ci-dessus ont été validées à l'unanimité par le Comité de Direction.

Rappel Important !

Pour l'ensemble des Pratiques Saison 2022 & 2023

« U11 et U13 »

Un changement IMPORTANT des créneaux (inversion)

dès la saison prochaine

-

CRITERIUM U13 = créneaux (rencontres)

LE SAMEDI APRES-MIDI

CRITERIUM U11 = créneaux (rencontres)

LE SAMEDI MATIN



CHAMPIONNAT « U 14 »

Article premier - Titre et Challenge

Le District du Val de Marne organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée Championnat du Val de Marne « U 14 » réservée aux clubs libres.

Article 2 - Commission d'Organisation

La Commission Départementale d'Organisation des Compétitions – Championnats et Coupes – du Val de Marne est chargée en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District du Val de Marne de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - Engagement

Conformément à l'article 9 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 4 - Calendrier

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du R.S.G. du District du Val de Marne. Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour, à l'heure officielle ou dérogatoire. Les demandes de dérogations, exceptionnelles et justifiées, parvenues dans les délais réglementaires, sont examinées par la Commission compétente, pour avis et transmises, sans délai, au Comité de Direction réuni dans sa configuration restreinte, pour décision finale.

Article 5 - Système de l'épreuve D1

5.1 - Le Championnat « U 14 – D1 » se joue par matches "aller" et "retour" qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle, accordée par la Commission compétente.

Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants

5.2 – Classement

Conformément à l'article 14 du R.S.G. du District du Val de Marne.

5.3 – Départementale 1

Douze équipes en un seul groupe. La première de la Division est championne du Val de Marne et a la possibilité de monter en Régionale 3, les deux dernières descendent en départementale 2 et sont remplacées par la première de chaque groupe de cette division.



Article 6 - Système de l'épreuve D2 – D3 – D4

Evolution du règlement du championnat U14 (D2-D3-D4) : Adopté lors de l'Assemblée Générale du 09/10/2021

Objectif : Brassage pour déterminer le niveau de jeu.

En finir avec la notion d'héritage pour jouer au niveau qui est réellement le sien.

6.1 - Le Championnat « U 14 – D2 – D3 – D4 » se joue par matches « aller seul »

6.2 – Classement

Conformément à l'article 14 du R.S.G. du District du Val de Marne.

6.3 - PHASE 1 : De Septembre à Décembre

Répartition des équipes D2–D3–D4 en 10 poules de 8 équipes sur la base du classement de la saison précédente.

Dans chaque poule : 2 Equipes D2- 2 ou 3 Equipes D3- 3 ou 4 équipes D4

Une seule équipe par club par poule.

6.4 - PHASE 2 : De Janvier à Mai

Constitution des Divisions pour la 2eme phase

D2 : Les 2 premiers de chaque poule répartis en 2 groupes de 10 équipes

D3 : Les 3eme et 4eme de chaque poule répartis en 2 groupes de 10 équipes

D4 : Du 5eme au 8eme de chaque poule répartis en 4 groupes de 10 équipes

Deux équipes d'un même club peuvent accéder à la même division mais dans 2 groupes différents.

A l'issue de la 2eme phase, une seule équipe par club pourra accéder au niveau supérieur.

6.5 - Départementale 2 :

Vingt équipes réparties en deux groupes de 10. La première de chaque groupe accède à la départementale 1. La dernière de chaque groupe descend en Départementale 3 et est remplacée par le premier de chaque groupe de Départementale 3.

6.6 – Départementale 3 :

Vingt équipes réparties en deux groupes de 10. La première de chaque groupe accède à la Départementale 2. Les deux dernières de chaque groupe descendent en Départementale 4 et sont remplacées par le premier de chaque groupe de départementale 4.

6.7 – Départementale 4 :



Quarante équipes réparties en 4 groupes de 10. La première de chaque groupe accède à la Départementale 3.

Article 7 - Classement

Conformément à l'article 14 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 8 - Terrains

8.1 - Les équipes disputant le Championnat U14 doivent disputer leur rencontre sur un terrain classé pour le niveau de compétition.

D1 : Terrain classé T5. Une installation classée T6 est autorisée seulement si tous les critères nécessaires pour le niveau T5 sont respectés à l'exception du critère relatif à la dimension des vestiaires

D2 D3 D4 : Terrain classé T6. Une installation classée T7 est autorisée seulement si des vestiaires sont à la disposition des équipes et des arbitres au sein de cette installation.

8.2 - Les rencontres ont lieu le samedi après-midi suivant le calendrier établi par le District du Val de Marne.

Le Coup d'envoi des matches est fixé : 16H été comme hiver

Ils ont une durée de 80 minutes en deux périodes de 40 minutes.

Autres dispositions : conformément à l'article 15 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Pour les changements d'horaire d'une heure maximum parvenant au District avant le mardi 16H pour les rencontres du samedi après-midi aucun accord préalable du club adverse n'est nécessaire. Les demandes parvenant après le mardi 16h devront obligatoirement être validées par le club adverse. En cas de refus de celui-ci, la rencontre sera maintenue à l'horaire officiel.

La veille du match à 18h, le site internet du District fait foi. Si pour une raison quelconque, le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

Article 9. – Qualifications – Equipes

Conformément aux R.G. de la FFF et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G. du District du Val de Marne.

IMPORTANT - D2-D3-D4 : En complément du règlement général.

Phase 1 : Ne peuvent participer aux 2 dernières journées (6 et 7) les joueurs ayant participé aux 2 dernières rencontres avec les équipes supérieures du club.

Phase 2 : Ne peuvent participer aux 3 dernières journées (7,8 et 9) les joueurs ayant participé aux 2 dernières rencontres avec les équipes supérieures du club.



Article 10 - Remplacement des joueurs

Conformément à l'article 22 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 11 - Couleurs

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 12 - Ballons

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du R.S.G. du District du Val de Marne. Pour les « U 15 », il est utilisé, de préférence, un ballon de taille n° 5.

Article 13 - Port des Protège -Tibias

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 14 - Arbitres

Conformément aux articles 17 et 18 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 15 - Forfaits

Conformément à l'article 23 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 16 - Feuille de Matches

Conformément à l'article 13 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 17 - Accompagnateurs et Délégués aux Arbitres

Conformément à l'article 19 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 18 - Réclamations

Conformément à l'article 30 du R.S.G. du District du Val de Marne

Article 19 - Appels

Conformément à l'article 31 du R.S.G. du District du Val de Marne

Article 20 - Applications des Règlements

Les cas non prévus dans les règlements sont tranchés par la Commission Départementale compétente, et, en dernier ressort, par le Comité de Direction du District du Val de Marne sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT SPORTIF GENERAL DU DISTRICT

1) Règlements Généraux de la FFF (saison en cours)

L'article 175 des RG de la FFF qui ne concerne que les sélections nationales stipule :

" Article - 175 Obligations des joueurs sélectionnés :

- 1 - Tout joueur retenu pour un stage, un match de préparation, de sélection ou une rencontre internationale est à la disposition de la Fédération ;*
- 2 - Il est tenu de répondre aux convocations adressées par l'intermédiaire de son club et d'observer les directives qui lui sont données. :*
 - a) - S'il est malade ou empêché, il doit, dès qu'il est dans l'impossibilité de se rendre à la convocation qui lui est adressée, avertir personnellement ou par l'intermédiaire de son club, l'entraîneur national responsable de la sélection concernée. S'il le juge utile, ce dernier alerte le médecin fédéral national et le charge de s'assurer, par tous les moyens, de l'état de santé du joueur et de lui en rendre compte. En l'absence de cette procédure ou en cas de maintien de la convocation, le joueur est susceptible d'être suspendu pour une ou plusieurs rencontres officielles de son club,*
 - b) - Si son absence est consécutive à un autre motif, il est susceptible d'encourir, de la même manière que précédemment, une suspension lors des matchs officiels disputés par son club,*
 - c) - Sont en outre applicables les dispositions de l'article 209,*
 - d) - Ces sanctions sont prononcées par la Commission Fédérale de Discipline et sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure d'Appel ;*
- 3 - Sauf dispositions particulières, le joueur sélectionné ne peut également disputer une rencontre officielle ou amicale dans les trois jours qui précèdent la date du match pour lequel il a été sélectionné."*

Les articles 209 – 210 - 211 des RG de la FFF qui définissent les sanctions selon les indications de l'article 175 stipulent :

Section 3 - Manquements en cas de sélection

Article – 209

Est passible d'une sanction le club qui aura conseillé à un de ses joueurs de s'abstenir de participer à un stage, un match de préparation, de sélection ou une rencontre internationale.

Le ou les dirigeants responsables sont passibles de suspension.

Est également passible de sanctions, pouvant aller jusqu'à la suspension à temps ou définitive des effets du contrat qui le lie à son club, s'il s'agit d'un joueur professionnel, élite, stagiaire, aspirant ou apprenti, ou au retrait temporaire ou définitif de la licence s'il s'agit d'un joueur amateur, le joueur visé à l'article 175 qui n'aura pas justifié de son absence ou de son indisponibilité ;

Article – 210

Est passible d'une sanction le joueur qui, lors d'un match international, a joué volontairement au-dessous de sa forme ou contribué à la défaite de l'Équipe de France,

Article – 211

Est passible de suspension le joueur visé à l'article 175 qui a participé à un match dans les trois jours qui précèdent la date du match pour lequel il a été sélectionné."

2) Règlement Sportif Général de la LPIFF (saison en cours)

L'article 37 du RSG de la LPIFF qui ne concerne que les sélections nationales stipule :

"Article 37. – Sélectionnés

37.1 - Tout joueur retenu pour un stage, un match de préparation, de sélection ou une rencontre internationale est à la disposition de la Ligue ;

37.2 - Il est tenu de répondre aux convocations qui lui sont adressées directement et par l'intermédiaire de son club et d'observer les directives qui lui sont données ;

- a) - S'il est malade ou empêché, il doit, dès qu'il est dans l'impossibilité de se rendre à la convocation qui lui est adressée, avertir personnellement ou par l'intermédiaire de son club, l'entraîneur régional responsable de la sélection concernée. S'il le juge utile, ce dernier alerte le Président de la Commission Régionale Médicale et le charge de s'assurer par tous les moyens, de l'état de santé du joueur et de lui en rendre compte.
En cas d'absence, le joueur est convoqué devant la Commission Régionale de Discipline pour y être entendu.
Il est passible des sanctions prévues à l'article 4 du Règlement Disciplinaire (Annexe 1 au présent Règlement),*
- b) - Si son absence est consécutive à un autre motif, il est passible des sanctions prévues à l'article 4 du Règlement Disciplinaire (Annexe 1 au présent Règlement),*

PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT SPORTIF GENERAL DU DISTRICT

37.3 - *Toute tentative faite par un club ou un dirigeant pour empêcher un joueur de prendre part à un match pour lequel il a été sélectionné peut être pénalisée.*"

La LPIFF ne donne pas de précisions quant à un quantum de sanction en cas d'absence en sélection et/ou de non-présentation de joueur aux sélections.

3) Règlement Sportif Général du District (saison en cours)

L'article 37 du RSG du District qui ne concerne que les sélections nationales stipule :

"Article 37 – Sélectionnés

37.1 - *Tout joueur retenu pour un stage, un match de préparation, de sélection ou une rencontre internationale est à la disposition de la Ligue et du District,*

37.2 - *Il est tenu de répondre aux convocations qui lui sont adressées directement et par l'intermédiaire de son club et d'observer les directives qui lui sont données,*

a) - *s'il est malade ou empêché, il doit, dès qu'il est dans l'impossibilité de se rendre à la convocation qui lui est adressée, avvertir personnellement ou par l'intermédiaire de son club, l'entraîneur départemental responsable de la sélection concernée.*

S'il le juge utile, ce dernier alerte le Président de la Commission Départementale Médicale et le charge de s'assurer par tous les moyens, de l'état de santé du joueur et de lui en rendre compte.

En cas d'absence, le joueur est convoqué devant la Commission Départementale de Discipline pour y être entendu.

Il est passible des sanctions prévues à l'article 2-4 du règlement disciplinaire du District du Val de Marne de Football (annexe 1 au présent règlement),

b) - *si son absence est consécutive à un autre motif, il est passible des sanctions prévues à l'article 2-4 du règlement disciplinaire du District du Val de Marne de Football. (Annexe 1 au présent règlement) ;*

37.3 - *Toute tentative faite par un club ou un dirigeant pour empêcher un joueur de prendre part à un match pour lequel il a été sélectionné peut-être pénalisée."*

Il est fait mention de sanctions selon l'article 2.4 du règlement disciplinaire, **sauf que cet article n'existe pas (l'article 2 du Règlement Disciplinaire du District s'arrête à 2.2).**

Dans son article 24, le District parle de sanctions financières pour les clubs qui ne présenteraient pas de joueurs lors des sélections :

"Article 24 - Les sélections.

24.1 - *Pour les matchs interdistricts organisés par le District du Val de Marne de Football ...*

24.2 - *Un club peut demander le report d'un match officiel lorsque ...*

24.3 - *La Commission Technique est chargée annuellement par le Comité de Direction du District du Val de Marne de Football d'organiser les détectations et sélections, ... Le club ne présentant pas le nombre exigé de candidats se verra infligée une amende fixée à l'annexe financier du District du Val de Marne de Football."*

Sauf que cette sanction n'existe pas dans l'annexe financier

PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT SPORTIF GENERAL DU DISTRICT

4) Proposition de modification du Règlement Sportif Général du District à partir de la saison 2022-2023

Article 24 - Les sélections.

- 24.1 - Pour les matchs interdistricts organisés par le District du Val de Marne de Football ainsi que pour les matches de préparation, le Secrétariat Administratif adresse au secrétariat du club de chaque joueur ou joueuse sélectionné(e), une lettre les informant de ce choix.
Le joueur ou la joueuse qui est personnellement avisé(e) répond lui-même ou elle-même.
- 24.2 - Un club peut demander le report d'un match officiel lorsque **DEUX (2)** de ses joueurs ou joueuses au minimum sont retenus, soit par la FFF, soit par la LPIFF, soit par le DISTRICT DU VAL DE MARNE DE FOOTBALL, pour faire partie d'équipes nationales, régionales ou départementales et si la demande est reçue au secrétariat administratif au plus tard le vendredi 12 heures pour une rencontre programmée le week-end (ou au plus tard 12 heures le dernier jour ouvrable avant la date de la rencontre qui est programmée en semaine ; si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12 heures).
En outre, il faut que les joueurs ou joueuses aient disputés les **DEUX (2)** dernières rencontres avec l'équipe sollicitant le report.
- 24.3 - La Commission Technique est chargée annuellement par le Comité de Direction du District du Val de Marne de Football d'organiser les détectations et sélections, en vue des Tournois interdépartementaux de jeunes.
Les clubs du District du Val de Marne de Football disputant le championnat Régional ou celui de la D1 de District sont tenus de présenter aux pré-sélections un minimum de **DEUX (2)** candidats ou candidates et le ou les joueurs ou joueuses nommément désignés par la Commission Technique du District par catégorie, aux dates prévues par le District.
Les clubs dont les équipes évoluent en divisions inférieures pourront présenter spontanément leurs meilleurs joueurs ou meilleures joueuses.
Le ou les candidats présentés par les clubs devront **OBLIGATOIREMENT** avoir participé au **DERNIER match** de l'équipe de la catégorie concernée hiérarchiquement la plus élevée.
Le club **évoluant en D1 ou en Régional** ne présentant pas le nombre exigé de candidats ou de candidates et/ou les joueurs ou joueuses nommément désignés par la Commission Technique Départementale se verra infligée une amende fixée à **cinquante euros (50€)**-par joueur ou joueuse absent(e) et par absence aux détectations.

Article 37 – Sélectionnés ou Sélectionnées

- 37.1 - Tout joueur ou joueuse retenue(e) pour un stage et/ou un match de préparation d'une sélection départementale est à la disposition du District.
- 37.2 - Il ou elle est tenu(e) de répondre aux convocations qui lui sont adressées directement par le District et/ou par l'intermédiaire de son club et d'observer les directives qui lui sont données :
- a) S'il ou elle est malade ou empêché(e), il ou elle doit, dès qu'il ou elle est dans l'impossibilité de se rendre à la convocation qui lui est adressée, avertir personnellement ou par l'intermédiaire de son club, l'entraîneur départemental responsable de la sélection concernée et fournir tout justificatif (certificat médical, certificat de décès, ...) du jour de la convocation et/ou du match pour lequel il ou elle a été convoqué(e).
S'il le juge utile, l'entraîneur départemental responsable de la sélection concernée alerte le Président de la Commission Départementale Médicale et le charge de s'assurer par tous les moyens, de l'état de santé du joueur ou de la joueuse et de lui en rendre compte.
 - b) En cas d'absence sans justificatif, le joueur ou la joueuses est convoqué(e) devant la Commission Départementale de Discipline pour y être entendu(e).
Il ou elle est passible d'une suspension de **2 matches fermes** à compter du lundi suivant sa comparution en commission de discipline.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT SPORTIF GENERAL DU DISTRICT

37.3 - Toute tentative faite par un dirigeant(e) et/ou un éducateur(trice) et/ou un entraîneur(e) pour empêcher un joueur ou une joueuse de prendre part à un match pour lequel il ou elle a été sélectionné(e) peut être sanctionnée :

-  De 2 matches de suspension ferme pour le dirigeant(e) et/ou l'éducateur(trice) et/ou l'entraîneur(e) concerné(e) (**pour les équipes de D1 et Régional, l'éducateur(trice) sanctionné(e) sera celui ou celle indiqué(e) comme responsable de l'équipe en début de saison**),

Dans ce cas seront convoqués devant la commission Départementale de Discipline pour y être entendus :

-  Le dirigeant(e) et/ou l'éducateur(trice) et/ou l'entraîneur(e) concerné(e),
-  Le joueur ou la joueuse concerné(e),
-  Le Président ou la Présidente du club.

37.4 – Tout joueur ou joueuse sélectionné(e) pour participer à une rencontre de la sélection départementale ne pourra pas participer à une rencontre officielle avec son club **les 48 heures qui précèdent et suivent le match de sélection.**

Dans le cas où le joueur ou la joueuse ne serait pas entré(e) en jeu lors du match de sélection pour lequel il ou elle a été convoqué(e) (la feuille de match faisant foi), il ou elle pourra alors participer à une rencontre officielle avec son club dès le lendemain du match de sélection.

Le non-respect de ces obligations pourrait entraîner la perte par pénalité du match pour l'équipe du joueur ou de la joueuse sélectionné(e) après sa comparution devant la Commission Départementale des Statuts et Règlements.

37.5 – Tout joueur ou joueuse présent(e) aux détectations et/ou sélectionné(e) se doit d'adopter une attitude exemplaire sur et en dehors du terrain que ce soit dans son comportement mais également dans ses propos.

Tout manquement à cette obligation pourrait être passible d'une convocation devant la Commission Départementale de Discipline qui pourra prononcer toute sanction en rapport avec le ou les manquements constatés.

37.6 – Tout joueur ou joueuse présent(e) lors des détectations devra **OBLIGATOIREMENT** se présenter avec son équipement personnel complet :

-  Chaussures,
-  Chaussettes,
-  Maillot,
-  Short,
-  Protège-tibias,
-  Vêtement de pluie,
-  Survêtement (en période hivernale)

Dans le cas où le joueur ou la joueuse se présenterait sans l'équipement ci-dessus, il ou elle pourrait être exclu(e) des détectations pour la saison en cours.

Par ailleurs, il est fortement recommandé aux joueurs ou joueuses de se munir :

-  D'une bouteille d'eau,
-  D'affaires de rechange,
-  D'un manteau (en période hivernale).



DEMANDE DE MEDAILLE



Au titre de dirigeant(e)s de clubs

SAISON 2021 /2022

Remise à l'Assemblée Générale du District 94
(Octobre 2022)

JE SOUSSIGNÉ(E) :

PRÉSIDENT(E) DU CLUB :

SOLLICITE L'ATTRIBUTION D'UNE MÉDAILLE **DISTRICT** POUR :

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE :

DATE DE NAISSANCE :

LICENCE DIRIGEANT N° :

DIRIGEANT / EDUCATEUR AU CLUB DEPUIS (ANNÉE) :

RÉFÉRENCE DIRIGEANT / EDUCATEUR :

.....

.....

RÉFÉRENCE JOUEUR (FACULTATIF) :

.....

.....

JE SOLLICITE POUR CETTE PERSONNE LA MEDAILLE :

BRONZE (1) - 15 années en tant que Dirigeant au sein du club sont nécessaires

ARGENT (1) - 5 années d'ancienneté depuis la médaille de Bronze

VERMEIL (1) - 5 années d'ancienneté depuis la médaille d'Argent

OR (1) - 5 années d'ancienneté depuis la médaille de Vermeille

(1) ENTOURER LA MENTION UTILE

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE D'ARGENT, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA

MEDAILLE DE BRONZE |_|_|_|_|

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE DE VERMEIL, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA

MEDAILLE D'ARGENT |_|_|_|_|

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE D'OR, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA

MEDAILLE DEVERMEIL |_|_|_|_|

A

SIGNATURE ET CACHET DU CLUB

LE

Du changement pour nos formations !

Dorénavant, la procédure d'inscription aux différents modules de Formations et Certifications se déroulant dans le Val de Marne est entièrement gérée par le District du Val de Marne de Football.



Comment s'inscrire ?



Formation Educateur

- Se connecter à l'adresse <https://districtvaldemarne.fff.fr>
- Cliquer sur « **FORMATIONS** » puis « **INSCRIPTION EDUCATEURS** »
- Cliquer sur le module, ou la catégorie, souhaité en bas de page
- « Consulter la liste des sessions »
- Choisir sa formation « **94** » puis «**Récupérer le dossier de candidature**» à compléter et à enregistrer
- Cliquer sur «**s'inscrire à la formation**», afin de formaliser son inscription
- Ajouter en pièce jointe votre dossier candidature intégralement rempli puis valider votre inscription

Comment payer ?



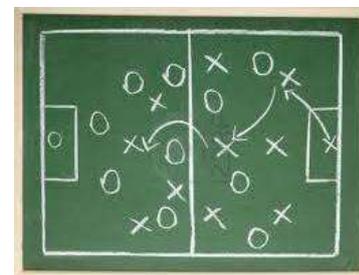
Paielement de la formation, soit :

- **Prélèvement club :**
Courriel officiel du club, confirmant la prise en charge de la formation
- **Virement bancaire (RIB Joint):**
Envoyer par mail la preuve du virement (photo)+
nom / prénom / formation concernée
- **Chèque :**
A déposer au District ou à envoyer par courrier
- **Espèces :**
A déposer au District

VERS QUI S'ADRESSER ?

Au **01.55.96.11.02**

Mail : formation@districtvaldemarne.fff.fr



ATTENTION !! Les dossiers ne seront validés qu'à réception du règlement.



Afin de vous accompagner au mieux dans votre processus de formation, d'optimiser votre confort sur notre site à distance de commerces, de maintenir les moments d'échanges et de partages,

le District continuera à vous proposer une offre de restauration à 10€/jour
(Le règlement sera à réaliser le jour même et uniquement en chèque ou espèces)



PLANNING DES FORMATIONS 2021-2022

CFF1

U9 - Module 7-8 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
18/11/2021	19/11/2021	CAP CHARENTON
06/01/2022	07/01/2022	DISTRICT
03/02/2022	04/02/2022	VISIO
14/04/2022	15/04/2022	DISTRICT
16/05/2022	17/05/2022	DISTRICT
U9 - Module 7-8 ans - (module Mineurs)		
Date Début	Date Fin	Localité
24/02/2022	25/02/2022	ANNULE
U9 - Module 7-8 ans - (module féminin)		
Date Début	Date Fin	Localité
21/02/2022	22/02/2022	ANNULE

U11 - Module 9-10 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
25/11/2021	26/11/2021	DISTRICT
13/01/2022	14/01/2022	VISIO
10/02/2022	11/02/2022	VISIO
17/03/2022	18/03/2022	DISTRICT
02/06/2022	03/06/2022	DISTRICT
U11 - Module 9-10 ans (module Mineurs)		
Date Début	Date Fin	Localité
28/04/2022	29/04/2022	MAROLLES
U11 - Module 9-10 ans - (module féminin)		
Date Début	Date Fin	Localité
25/04/2022	26/04/2022	ANNULE

CFF2

U13 - Module 11-12 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
21/10/2021	22/10/2021	DISTRICT
02/12/2021	03/12/2021	DISTRICT
20/01/2022	21/01/2022	VISIO
17/02/2022	18/02/2022	VISIO
24/03/2022	25/03/2022	DISTRICT

U15 - Module 13-14 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
15/11/2021	16/11/2021	BOISSY FC
13/12/2021	14/12/2021	PARC DU TREMBLAY
27/01/2022	28/01/2022	VISIO
07/03/2022	08/03/2022	ANNULE
07/04/2022	08/04/2022	DISTRICT

CFF3

U17-U19 - Module 15-18 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
24/01/2022	25/01/2022	VISIO
03/03/2022	04/03/2022	ORLY
19/04/2022	20/04/2022	THIAIS

SEN - Module Seniors		
Date Début	Date Fin	Localité
14/02/2022	15/02/2022	VISIO
14/03/2022	15/03/2022	PARC DU TREMBLAY
20/06/2022	21/06/2022	THIAIS

MODULES COMPLÉMENTAIRES

Futsal Base -Module découverte-		
Date Début	Date Fin	Localité
09/12/2021	10/12/2021	DISTRICT
05/05/2022	06/05/2022	ANNULE
Module U6-U7 - Module 5-6 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
02/03/2022	02/03/2022	ANNULE
04/05/2022	04/05/2022	ANNULE

Gardien de But -Module découverte-		
Date Début	Date Fin	Localité
22/11/2021	23/11/2021	DISTRICT
03/03/2022	04/03/2022	DISTRICT
Animatrice Fédérale de Football		
Date Début	Date Fin	Localité
26/03/2022	02/04/2022	ANNULE
14/05/2022	21/05/2022	ANNULE

CERTIFICATIONS

CFF 1-2-3 (Septembre à Décembre)		
Date Début	Date Fin	Localité
04/12/2021	04/12/2021	PARC DU TREMBLAY

CFF 1-2-3 (Janvier à Juin)		
Date Début	Date Fin	Localité
12/03/2022	12/03/2022	PARC DU TREMBLAY
28/05/2022	28/05/2022	PARC DU TREMBLAY
23/06/2022	23/06/2022	PARC DU TREMBLAY

Procès-Verbaux

COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS CHAMPIONNATS & COUPES

Réunion du Mardi 7 Juin 2022

Président : M. COMBAL

Présents : Mme POLICON, NYEMBMAL, M. BOUSSARD, LEFEUVRE, ARNAUD, BRUNET.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District du Val de marne.

AVIS A TOUS LES CLUBS

Rappel à tous les clubs

Afin de pouvoir traiter au mieux vos mails, nous vous remercions de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match.

Pour toute demande de report de match pour cas de Covid, vous devez obligatoirement joindre à votre demande au minimum 4 attestations.

Rappel Article 23.6 du RSG du District

23.6 - Si le forfait général, la mise hors compétition ou le déclassement pour fraude intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés. Toutefois, le forfait contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

Rappel Article 10.3 du RSG du District

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »

Rappel Article 5 du RSG du District

Les clubs encore qualifiés pour la Coupe de France ou la Coupe de Paris IDF doivent présenter une équipe inférieure de la catégorie, disponible, sous peine de match perdu, afin de participer à la Coupe du Val de Marne à la date prévue.

Rappel : Extrait Annexe Financier du District

- Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans **les 3 dernières journées de Championnat** :
Amende 100.00 euros

Finales des Coupes du Val de Marne



Gymnase Jean Guymier à Champigny/Marne

Mercredi 1er Juin 2022

20H30	FUTSAL	CHAMPIGNY C.F & VSG FUTSAL
-------	--------	----------------------------

Stade Alain Mimoun, Avenue des Tilleuls à Thiais

Vendredi 10 Juin 2022

20H00	Synthétique 1	45 ANS VDM	ARRIGHI A5 & BRY F.C
-------	---------------	------------	----------------------

Samedi 11 Juin 2022

09H30	Synthétique 1	ENTREPRISE	APSAP VILLE PARIS & WAYWOUYWEAR FC
12H00	Synthétique 1	U15F VDM	ORLY AVS & ST MAUR F. FEM VGA
14H00	Synthétique 1	U14 VDM	VILLEJUIF U.S & CRETEIL LUSITANOS
16H30	Synthétique 1	U16 DISTRICT	VITRY 94.2 C.A & MAISONS ALFORT
09H30	Synthétique 2	U14 AMITIE	JOINVILLE RC (4) & FONTENAY U.S (2)
12H00	Synthétique 2	U14 DISTRICT	CHARENTON CAP & ORLY AVS
14H00	Synthétique 2	U16 AMITIE	VITRY 94.2 C.A (2) & CRETEIL LUSITANOS US (2)
16H30	Synthétique 2	SENIORS AMITIE	NOGENT F.C (2) & RUNGIS U.S (2)

Dimanche 12 Juin 2022

Stade Desmont, (entrée gymnase Plaisance) avenue Laférière à Créteil

09H30		CDM VDM	SUPREMES BELIERS & VILLENEUVE AFC
-------	--	---------	-----------------------------------

Stade Alain Mimoun, Avenue des Tilleuls à Thiais

11H30	Synthétique 1	U16 VDM	CRETEIL LUSITANOS US & IVRY FOOT
14H00	Synthétique 1	SENIORS F VDM	ST MAUR F. FEM VGA (2) & JOINVILLE RC
17H00	Synthétique 1	SENIORS VDM	VINCENNES CO & CHARENTON CAP
11H30	Synthétique 2	ANCIENS VDM	KREMLIN BICETRE CSA & MACCABI CRETEIL
14H00	Synthétique 2	U18 VDM	JOINVILLE RC & CRETEIL LUSITANOS U.S
16H30	Synthétique 2	U20 VDM	LUSITANOS ST MAUR US & CRETEIL LUSITANOS U.S

DEPARTEMENTALE « SENIORS »

CHAMPIONNAT SENIORS

23735080 – GENTILLY AC 1 / VILLIERS ES 1 séniors D2.A du 05/06/22.

Courriel et accords des 2 clubs (via footclub) du 03/06/22 (changement d'horaire).

Courriels tardifs des 2 clubs, la commission prend note.

23390593 – ST MANDE FC 1 / CHARENTON CAP 2 séniors D2.B du 01/06/22.

Lecture de la feuille de match.

Match arrêté, la commission transmet à la commission discipline pour suite à donner.

23840714 – LUSITANOS ST MAUR 3 / CAUDACIENNE ES 1 séniors D4.A du 05/06/22.

Lecture de la feuille de match.

La commission enregistre le 1^{er} forfait non avisé de Lusitanos St Maur, amende 100 euros (forfait dans les 3 dernières journées)..

23840900 – FC VITRY 94 ACADEMIE 1 / IVRY OLYMPIQUE 1 séniors D4.B du 05/06/22.

Courriel et accords des 2 clubs (via footclub) du 02/06/22 (changement d'horaire).

Courriels tardifs des 2 clubs, la commission prend note.

CHAMPIONNATS FEMININS

24051277- FRESNES AAS / MAISONS ALFORT FC féminines D1 du 28/05/22.

Lecture de la feuille de match.

La commission enregistre le 2^{ème} forfait non avisé de Fresnes AAS, amende 100 euros (forfait dans les 3 dernières journées)..

24050412- ST MAUR LUSITANOS 1 / FRESNES AAS féminines D1 du 04/06/22.

Lecture de la feuille de match.

La commission enregistre le 3^{ème} forfait non avisé de Fresnes AAS, entraînant son forfait général, amende 100 euros (forfait dans les 3 dernières journées).

CHAMPIONNAT U14

23735189 – VITRY ES 1 / VILLIERS ES 1 U14 D2.B du 04/06/22.

Lecture de la feuille de match.

La commission enregistre le 1^{er} forfait de l'équipe de Villiers ES 1, amende 100 euros (forfait dans les 3 dernières journées).

23735186 – VAL DE FONTENAY AS 1 / VINCENNES CO 2 U14 D2.B du 04/06/22.

Courriels et accord des 2 clubs via foot club du 03/06/22.

La commission neutralise cette rencontre, le match n'ayant pas d'incidence sur le classement final.

23452988 – VINCENNES CO 3 / ARCUEIL COM 1 U14 D3.A du 04/06/22.

Courriel et accord des 2 clubs via foot club du 02/06/22.

Courrier tardifs.

23822586 – VITRY 94.2 CA 4 / BRY FC 1 U14 D4.D du 04/06/22.

Courriel de Bry FC du 04/06/22.

La commission enregistre le 1^{er} forfait « avisé » de l'équipe de Bry FC 1, amende 100 euros (forfait dans les 3 dernières journées).

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 07/06/2022

Président : M. MAGGI

Présents : Mme POLICON - MM. FOPPIANI - TAVENOT – ALVES - GUERCHOUN

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

JEUNES

U14 – D2 /B = VINCENNES CO 2 / LIMEIL BREVANNES AJ 1 du 28/05/2022

Match N° 23735199 (17044594)

Réserve du club de **LIMEIL BREVANNES AJ 1**

sur la participation de l'ensemble des joueurs du club de **VINCENNES CO 2**

dont l'équipe est susceptible de comprendre plus de trois joueurs ayant effectivement joué au cours de la saison tout ou partie de plus de dix matchs officiels avec une équipe supérieure de leur club alors que nous sommes dans les cinq dernières rencontres de championnat.

La commission pris connaissance de la réserve confirmée pour la dire irrecevable en la forme car insuffisamment motivée car vous ne précisez pas le grief précis.

En effet vous auriez dû préciser que la restriction porte sur « **PLUS DE 3 JOUEURS** » (article 7.10 du R.S.G. de District)

En application de l'article 30 bis du R.S.G. du District du V.D.M., la commission requalifie la réserve en réclamation d'après match pour la dire recevable en la forme.

Jugeant en premier ressort

Considérant après vérification, que seuls les 2 joueurs suivants ont participé à plus de dix rencontres en équipe supérieure :

BENAISSA Mehdi (11 matchs)

BOUDA Ilyan (15 matchs)

du club de **VINCENNES CO 2**

Et donc valablement qualifiés pour disputer la rencontre citée plus haut,

Dit qu'aucune infraction aux dispositions de l'article 7.10 du R.S.G du District du Val de Marne n'est à relever à l'encontre de ce club,

Rejette la réserve comme non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

U14 – D4 /B = ECOLE PLESSEENNE De 2 / ENT. MANDRES-PERIGNY 1 du 28/05/2022

Match N° 23822421 (17043384)

Réserve du club de **ENT. MANDRES-PERIGNY 1**

sur la participation de l'ensemble des joueurs du club de **ECOLE PLESSEENNE De 2** dont l'équipe est susceptible de comprendre plus de trois joueurs ayant effectivement joué au cours de la saison tout ou partie de plus de dix rencontres officielles avec une équipe supérieure de leur club alors que nous sommes dans les cinq dernières rencontres de championnat.

La commission pris connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable en la forme. Jugeant en premier ressort

Considérant après vérification, que seuls les 3 joueurs

BOANA Idy Yoann

TOULABOR Nollan

FONSECA Raphael

du club de **ECOLE PLESSEENNE De 2**

ont effectivement joué au cours de la saison tout ou partie de plus de 10 rencontres officielles avec une équipe supérieure de leur club alors que nous sommes dans les cinq dernières rencontres de championnat.

Dit qu'aucune infraction aux dispositions de l'article 7.10 du R.S.G du District du Val de Marne n'est à relever à l'encontre de ce club,

Rejette la réserve comme non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Par ailleurs et suivant vos observations relatives au changement d'arbitre en cours de rencontre, vous auriez dû poser une réserve au moment de ce fait.

U18 – D1 = LIMEIL BREVANNES AJ 1 / IVRY FOOT US 2 du 29/05/2022

Match N° 23450205 (17038136)

Réserve technique du club de **LIMEIL BREVANNES AJ 1** sur l'entrée en jeu à la 88ème minute du joueur **KRIDENE Sayfeddine (numéro 14)** alors qu'il n'avait pas été contrôlé en début de rencontre car absent à cet instant.

Ce joueur ayant quitté le terrain immédiatement, sa présence n'a pas influencé le résultat de la rencontre.

La commission dit qu'il n'y a pas matière à RESERVE TECHNIQUE, car l'arbitre n'a pas enfreint les lois du jeu.

En conséquence, la commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

SENIORS

SENIORS – R1 /B = LE PERREUX FR1 / SUCY FC 2 du 29/05/2022

Match N° 23389068 (17036413)

Hors la présence de M. MAGGI et M. ALVES.

Réserve du club de LE PERREUX FR1

sur la participation de l'ensemble des joueurs du club de **SUCY FC 2** dont l'équipe est susceptible de comprendre plus de trois joueurs ayant effectivement joué au cours de la saison tout ou partie de plus de dix rencontres officielles avec une équipe supérieure de leur club alors que nous sommes dans les cinq dernières rencontres de championnat.

La commission pris connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable en la forme. Jugeant en premier ressort,

Considérant après vérification, que seuls les 3 joueurs

ABDEL MEGIDHadi

SAKO

Adama

NZOKO Raphael

du club de **SUCY FC 2**

ont effectivement joué au cours de la saison tout ou partie de plus de 10 rencontres officielles avec une équipe supérieure de leur club alors que nous sommes dans les cinq dernières rencontres de championnat.

***Dit qu'aucune infraction aux dispositions de l'article 7.10 du R.S.G du District du Val de Marne n'est à relever à l'encontre de ce club,
Rejette la réserve comme non fondée.***

Réserve du club de LE PERREUX FR1

Sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club de **SUCY FC 2** susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur club, celle-ci ne jouant pas de match officiel le même jour ou le lendemain et susceptibles d'avoir disputé 2 matchs en 24 heures.

Jugeant en premier ressort

Considérant, après vérification, qu'aucun des joueurs du club de **SUCY FC 2** figurant sur la feuille de match de la rencontre en rubrique, n'a participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure du club qui ne jouait pas ce jour ou le lendemain et qui s'est déroulée le 28/05/2022 au titre du championnat R1 entre **SUCY FC 1 et ST DENIS US 1**.

Rejette la réserve comme non fondée.

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

SENIORS – COUPE AMITIE = IVRY FOOT US 3 / RUNGIS US 2 du 26/05/2022

Match N° 24506254 (17037809)

La commission prend connaissance de la demande d'évocation du club de **IVRY FOOT US 3** sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club de **RUNGIS US 2** pour avoir participé à la rencontre de leur équipe supérieure, cette rencontre faisant partie des deux dernières rencontres de leur supérieure.

La commission informe le club de **IVRY FOOT US 3**

La Commission,

Pris connaissance de la demande d'évocation pour le dire recevable en la forme, Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, Jugeant en premier ressort la commission dit la demande d'évocation **IRRECEVABLE** car elle ne rentre pas dans le champ d'application d'une évocation, soit :

- Participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match,
- Inscription sur la feuille de match en tant que joueur d'un joueur licencié, d'un joueur suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club ou d'un joueur non licencié
- Acquisition d'un droit indu par une infraction répétée aux règlements,
- Inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet d'une procédure de délivrance du Certificat International de transfert,
- Infraction définie à l'article 207 des présents règlements.

Toutefois la commission ne peut requalifier cette demande en réclamation car déposée hors délais (match du 26/05/2022 et votre courrier daté du 28/05/2022 MAIS adressé au District par courriel le 30/05/202.

Jugeant en premier ressort

Néanmoins et après vérifications, la commission informe le club de **IVRY FOOT US 3** qu'il n'y a aucun joueur qui a participé aux deux dernières rencontres de championnat en équipes supérieures, à savoir :

Le 15/05/2022 en championnat SENIORS R2/D entre RUNGIS US 1 et SURESNES JS1

Le 24/04/2022 en championnat SENIORS R2/D entre RUNGIS US 1 et PARISIENNE US 1

Par ces motifs la commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

FUTSAL – D1 = VISION NOVA 2 / CHAMPIGNY FC 2

Match N° 23974562

Reprise du dossier.

Réserve du club de CHAMPIGNY FC 2

Sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club de **VISION NOVA 2** susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur club, celle-ci ne jouant pas de match officiel le même jour ou le lendemain.

Jugeant en premier ressort,

Considérant après vérification que les joueurs :

KEBA	Siby	PONGUI	Pierre
MICHAUD	Victor	TAHAR	Kamel
GHOMARI	Riyad		

du club de **VISION NOVA 2**

ayant participé à la rencontre en rubrique ont également participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure de leur club qui ne jouait pas ce jour ou le lendemain et qui s'est déroulée le 22/04/2022 **contre le club de DIAMANT en championnat FUTSAL – R2/A**

Par ces motifs la commission dit que les joueurs cités plus haut ne pouvaient participer à la rencontre en rubrique étant en infraction avec les dispositions de l'article 7.9 du RGS du District du V.D.M.

Dit la réserve fondée et donne match perdu par pénalité au club de VISION NOVA 2 (-1 point/0 but) pour en attribuer le gain à CHAMPIGNY FC 2 (3 points/0 but)

Débit : - **VISION NOVA 2** 50 euros

Crédit : - **CHAMPIGNY FC 2** 43,50 euros

Réserve du club de CHAMPIGNY FC 2

Sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club de **VISION NOVA 2** dont l'équipe est susceptible de comprendre plus de DEUX joueurs ayant effectivement joué au cours de la saison tout ou partie de plus de CINQ rencontres officielles avec une équipe supérieure de leur club alors que nous sommes dans les cinq dernières rencontres de championnat.

La commission pris connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable en la forme.
Jugeant en premier ressort,

Considérant que les dispositions de l'article 7.10 du R.S.G. du District du Val de Marne, précise qu'au cours des cinq dernières journées de championnat le nombre de joueurs ayant effectivement joué au cours de la saison tout ou partie de plus de dix rencontres officielles avec l'équipe supérieure de leur club est limité à trois.

Considérant que figurent sur la feuille de match de la rencontre en rubrique 6 joueurs du club de **VISION NOVA 2**

à savoir :

KEBA	Siby	PONGUI	Pierre	FARJIA
MICHAUD	Victor	TAHAR	Kamel	Salaheddine
GHOMARI	Riyad			

ayant effectivement joué au cours de la saison tout ou partie de plus de CINQ rencontres officielles avec l'équipe supérieure de leur club.

Dit le club de **VISION NOVA 2**

en infraction au regard des dispositions de l'article 7.10 du RSG du District du Val de Marne.

*Et comme indiqué plus haut, la réserve fondée et donne match perdu par pénalité au club de **VISION NOVA 2** pour en attribuer le gain à **CHAMPIGNY FC 2***

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIE FUTSAL

Réunion restreinte du Mardi 07 Juin 2022

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

Rappel de quelques principes de base pour le club recevant :

- 1-Vestiaire arbitre obligatoire avec douche, table et chaise,
- 2-Traçage du terrain permettant le déroulement de la rencontre,
- 3-Dans la mesure du possible, pas d'obstacle (banc, supporter) pour l'arbitre le long de la touche,
- 4-Protège-tibias obligatoires.

FINALE DE LA COUPE DU VAL DE MARNE SENIORS FUTSAL

CHAMPIGNY CF / VSG FUTSAL = 3 – 3 (1/2)

Après une rencontre engagée, jouée sur un rythme élevé, conclue sur un score de parité à la fin du temps réglementaire, l'équipe de VSG FUTSAL a su l'emporter à la mort subite.

Le Président du District du Val de Marne et l'ensemble de son Comité Directeur remercient la municipalité de Champigny sur Marne et son Club de Champigny CF pour le prêt des installations, la parfaite organisation de ce match à huis clos et la tenue de l'ensemble des acteurs de cette finale très indécise.

COPA COCA-COLA

Inscription de 4 équipes du Val de Marne :

B2M FUTSAL, SAINT-MAURICE AJ, ULTRA FUTSAL 94 et VITRY ASC

Une réunion inter-Districts au niveau de la Ligue est organisée le 07/06/2022 pour préciser des éléments d'organisation de la compétition qui seront transmises sur la messagerie des clubs.

COMMISSION DU CALENDRIER

(Championnats et Critériums Foot à 11)

REUNION DU 09 JUIN 2022

RAPPEL :

CATEGORIES ET DIVISIONS CONCERNEES PAR LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) POUR LA SAISON

2021 / 2022 : Toutes les compétitions hors Critériums +45 Ans et +55 Ans

-La Commission des calendriers fixe des rencontres à des dates précises, sachez que vous avez la possibilité de proposer à la Commission une autre date avant celle-ci avec l'accord du club adversaire et au plus tard le lundi ou mardi qui précède la rencontre en objet.

-Si recours à une feuille de match papier, après la rencontre, sachez que le club recevant a l'obligation de garder une copie de la feuille de match (scanner, prendre une photo, photocopier...). Cela évitera que la Commission donne match perdu au club recevant après 2 appels de feuille de match manquante (article 13.2 des RSG du District du 94).

-Toutes les rencontres de la dernière journée de championnat (les deux dernières journées pour le championnat Seniors D1) d'un même groupe doivent être jouées le même jour à l'horaire officiel (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison) (article 10.3 des RSG du District du 94). **Aucune demande de changement ne sera accordée par la commission**, les clubs devront prendre leurs dispositions (trouver un terrain de repli) pour que ces rencontres puissent être jouées aux dates et heures prévues par les calendriers.

Avis aux CLUBS !

Les matchs remis seront REPORTES à nouvelle date par la Commission d'Organisation des Compétitions

FORFAITS GENERAUX & DESENGAGEMENTS AVANT DEBUT DES COMPETITIONS

SENIORS D2.B :	ALFORTVILLE US (2)	ALFORTVILLE FC (2)	
SENIORS D3.A :	VALENTON CS (1)	U14 D3.B :	ALFORTVILLE US (2)
SENIORS D3.B :	OLYMP. PARIS ESPOIR (1)	U14 D4.A :	CHENNEVIERES SFC (1)
SENIORS D4.A :	BOSS TON FOOT (1)		ARCUEIL COSM (2)
SENIORS D4.B :	VILLENEUVE ACAE FOOTBALL (1)	U14 D4.B :	ASOMBA (1)
U18 D1 :	ALFORTVILLE US	U14 D4.C :	LUSITANOS US
U18 D3.A :	BOISSY FC		GENTILLY AC (*)
U18 D3.B :	SFC CHENNEVIERES (1)	U14 D4.D :	CHOISY AS (4)
	ST MAUR VGA US (3)		ALFORTVILLE FC (1)
	LIMEIL BREVANNES AJ (2)	CDM D1 :	VILLENEUVOISE ANTILLAIRSE (1)
	SANTENY SL (1)	CDM D2 :	LIMEIL BREVANNES AJ (5)
U16 D2.A :	CACHAN CO (2)		NUEVO UNO (2)
U16 D3.A :	ALFORTVILLE US (2)	Anciens D2.B :	ULTRA MARINE AS
	VILLECRESNES US (1)	Anciens D3 :	TREMBLAY AJ (11)
U16D3 :	ST MAUR VGA US (3) (*)	Anciens D4 :	TRAV PORT. IVRY
U16 D4.A :	ALFORTVILLE FC (1)	Féminines D1 :	FRESNES AAS (*)
U16 D4.B :	LIMEIL BREVANNES AJ (2)		
	VILLENEUVE ABLON US		
	CHEVILLY LARUE		

(*) dans les 3 dernières journées championnat

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Rappel Article 44-2 des RSG du District du Val de Marne :

« Non envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie, après deux réclamations de la Commission compétente par l'intermédiaire du Journal Numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe financier du District du Val de Marne de Football et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant sur la base du rapport d'un officiel désigné le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ».

1^{er} Appel de feuille de match Manquante :

U16 D3.C :

23452238 : CRETEIL UF 1 / LIMEIL BREVANNES AS 1 du 29.05.22

2^{ème} Appel de feuille de match Manquante :

Anciens D3.B :

23454194 : MAISONS ALFORT FC / CRETEIL LUSITANOS du 22.05.22

Math perdu par pénalité au club recevant sans réponse aux deux appels de Feuille de match manquante :

SENIORS D3-B :

23403781 : LIMEIL BREVANNES AJ 2 / VITRY ES 3 du 15/05/22

FEUILLES DE MATCHS INFORMATISEES

Article 44-3 du règlement sportif général –

Non utilisation de la feuille de match informatisée.

Le club responsable de l'impossibilité de recourir à la FMI encourt les sanctions suivantes :

- En cas de 1^{ère} non-utilisation : avertissement
- En cas de 2^{ème} non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois, à compter de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée en annexe 2 du RSG du District du Val de Marne
- En cas de 3^{ème} non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.
➔ Toutes les compétitions hormis les Critériums Anciens + 45 ans et + 55 ans doivent être couvertes par la feuille de match informatisée (FMI). Le club fautif (recevant et/ou visiteur) de la non-utilisation de la FMI s'expose aux sanctions suivantes :

Liste des équipes fautives de la non-utilisation de la FMI (au 15/05/2022) :

COMPETITIONS / CLUBS	1 ^{ère} non-utilisation (avertissement)	2 ^{ème} non-utilisation (amende 100€)	3 ^{ème} non-utilisation (match perdu par pénalité)
U14 D4 St Maur VGA BRY FC Valenton FA Nogent FC	15/05/2022 12/03/2022 19/03/2022 19/03/2022		
U14 D3 Perreux FR	19/03/2022		
U14 D2 Fresnes AAS	05/02/2022	19/03/2022	
U14 D1 ALFORTVILLE US	12/03/2022		
U16 D3 St Maur VGA	20/03/2022		
U16 D2 Villejuif US Ol Paris Espoir Gentilly AC Ivry US Sucy FC	08/05/2022 27/03/2022 27/03/2022 08/05/2022 15/05/2022		
U18 D3 CRETEIL FU	13/03/2022		
U18 D2 Hay les Roses	13/03/2022		
SENIORS D4 Bled FC AS Zenaga	08/05/2022 20/03/2022		
SENIORS D2 Fontenay US FRESNES AAS	08/05/2022 13/03/2022		
FUTSAL D1 Vision Nova Maisons Alfort FC	18/03/2022 02/04/2022		
FUTSAL D2 ST Maurice AJ	26/03/2022		

ANNEXES

AMENDES

Club :	500791	BRY F.C.					
Dossier :	20283452	du 08/06/2022	U14 D4 (94)/ Phase Unique	Poule D	23822586	04/06/2022	
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	94	1er Forfait		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait		07/06/2022	07/06/2022		100,00€

Club :	500494	FRESNES A.A.S.					
Dossier :	20283437	du 08/06/2022	Seniors Feminines D1 (94)/ Phase 1	Poule U	24051277	28/05/2022	
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	95	2eme Forfait		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	95	Amende : 2eme Forfait		07/06/2022	07/06/2022		100,00€
Dossier :	20283439	du 08/06/2022	Seniors Feminines D1 (94)/ Phase 1	Poule U	24050412	04/06/2022	
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	96	3eme Forfait Entraînant Forfait General		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	96	Amende : 3eme Forfait Entraînant Forfait General		07/06/2022	07/06/2022		100,00€

Club :	526258	LUSITANOS ST MAUR U.S.					
Dossier :	20283423	du 08/06/2022	Seniors D4 (94)/ Phase Unique	Poule A	23840714	05/06/2022	
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	94	1er Forfait		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait		07/06/2022	07/06/2022		100,00€

Club :	514388	NOGENT S/MARNE F.C.					
Dossier :	20273877	du 01/06/2022	Seniors D2 (94)/ Phase Unique	Poule A	23735075	05/06/2022	
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	75	Demande Tardive de Délégué		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	75	Demande tardive de Délégué					46,00€

Club :	500636	VILLIERS S/MARNE ENT.S.					
Dossier :	20283441	du 08/06/2022	U14 D2 (94)/ Phase Unique	Poule B	23735189	04/06/2022	
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	94	1er Forfait		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait		07/06/2022	07/06/2022		100,00€

Total Général :	546,00€
-----------------	---------

Classements Officiels

Seniors D1 (94) / Phase Unique		Poule U										1	
Classement officiel au 09/06/2022		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Lusitanos Us 2	47	21	15	2	4	0	0	0	0	54	16	38
2	Le Perreux Fr 1	46	22	14	4	4	0	0	0	0	39	17	22
3	Sucy F.C. 2	37	21	11	4	6	0	0	0	0	39	27	12
4	Vitry Ca 2	34	22	10	4	8	0	0	0	0	34	25	9
5	Rungis U.S. 2	32	22	10	2	10	0	0	0	0	32	41	-9
6	Choisy Le Roi As 2	29	22	9	2	11	0	0	0	0	43	59	-16
7	Bonneuil Csm 1	26	22	8	2	12	0	0	0	0	31	36	-5
8	Vitry E.S. 1	25	22	8	2	12	0	1	1	0	28	35	-7
9	Limeil Brevannes Aj 1	24	22	7	3	12	0	0	0	0	29	43	-14
10	Cachan Asc Co 1	23	22	6	6	10	0	1	1	0	23	31	-8
11	Champigny Fc 2	19	22	6	5	11	0	1	1	0	37	50	-13
12	Villejuif U.S. 2	18	22	8	2	12	0	8	0	0	35	44	-9

Seniors D2 (94) / Phase Unique		Poule A										2	
Classement officiel au 09/06/2022		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Nogent Fc 1	49	22	14	7	1	0	0	0	0	52	21	31
2	Chevilly Larue Elan 1	46	22	18	3	1	0	11	1	0	66	10	56
3	Ormesson U.S. 1	42	22	12	6	4	0	0	0	0	48	35	13
4	Ivry Foot Us 3	33	22	10	3	9	0	0	0	0	42	36	6
5	Villiers Es 1	31	22	9	4	9	0	0	0	0	49	41	8
6	Gentilly Ac 1	31	22	8	8	6	0	1	0	0	32	44	-12
7	Creteil Uf 1	28	22	7	7	8	0	0	0	0	37	32	5
8	St Maur Vga 2	23	22	5	8	9	0	0	0	0	33	41	-8
9	Le Perreux Fr 2	20	22	5	5	12	0	0	0	0	21	34	-13
10	Bonneuil Csm 2	19	22	5	5	12	0	1	1	0	33	59	-26
11	Vitry E.S. 2	15	22	4	3	15	0	0	0	0	22	54	-32
12	Arcueil Com 1	13	22	3	5	14	0	1	1	0	26	54	-28
13	Villecresnes Us 1	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Seniors D2 (94) / Phase Unique		Poule B										3	
Classement officiel au 09/06/2022		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Villeneuve Ablon U.S 1	43	18	14	1	3	0	0	0	0	45	13	32
2	Thiais F.C. 1	42	18	13	3	2	0	0	0	0	54	19	35
3	Charenton Cap 2	39	18	12	4	2	0	1	1	0	49	17	32
4	Maisons Alfort Fc 2	26	18	8	2	8	0	0	0	0	32	42	-10
5	A.S. Ultra Marine Vi 1	24	18	8	1	9	0	1	1	0	32	42	-10
6	Fontenay Us 2	22	18	7	1	10	0	0	0	0	44	62	-18
7	Vitry Ca 3	20	18	5	5	8	0	0	0	0	34	41	-7
8	Fresnes A.A.S. 1	19	18	6	2	10	0	1	1	0	33	37	-4
9	St Mandé Fc 1	11	18	3	2	13	0	0	0	0	16	42	-26
10	Cachan Asc Co 2	10	18	3	1	14	0	0	0	0	24	48	-24
11	Boissy F.C. 1	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
11	Alfortville Us 2	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Seniors D3 (94) / Phase Unique		Poule A										4	
Classement officiel au 09/06/2022		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Nogent Fc 2	37	16	12	1	3	0	0	0	0	47	21	26
2	Kremlin Bicetre Csa 1	35	16	11	2	3	0	0	0	0	53	27	26
3	Asomba 1	30	16	9	3	4	0	0	0	0	50	37	13
4	Villeneuve Ablon U.S 2	24	16	7	3	6	0	0	0	0	39	37	2
5	Chevilly Larue Elan 2	22	16	7	1	8	0	0	0	0	33	40	-7
6	Fresnes A.A.S. 2	20	16	5	5	6	0	0	0	0	30	33	-3
7	Bann'Zanmi 1	16	16	5	3	8	0	2	2	0	33	38	-5
8	Ormesson U.S. 2	13	16	4	1	11	0	0	0	0	30	41	-11
9	Villiers Es 2	7	16	2	1	13	0	0	0	0	27	68	-41
10	Valenton Cs 1	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Seniors D3 (94) / Phase Unique		Poule B										5	
Classement officiel au 09/06/2022		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1	Marolles Fc 1	37	16	11	4	1	0	0	0	0	52	24	28
2	Charenton Cap 3	34	16	10	4	2	0	0	0	0	44	30	14
3	Bry F.C. 1	31	16	9	4	3	0	0	0	0	56	35	21
4	Hay Les Roses Ca 1	28	16	8	4	4	0	0	0	0	43	24	19
5	Thiais F.C. 2	24	16	7	3	6	0	0	0	0	51	21	30
6	Vitry E.S. 3	15	15	4	3	8	0	0	0	0	36	44	-8
7	Limeil Brevannes Aj 2	13	15	4	2	8	1	0	0	0	34	50	-16
8	A.S. Ultra Marine Vi 2	11	16	2	5	9	0	0	0	0	21	69	-48
9	Port. Aca Champigny 1	4	16	1	1	14	0	0	0	0	23	63	-40
10	O. Paris Espoir 1	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Seniors D4 (94) / Phase Unique		Poule A										42	
Classement officiel au 09/06/2022		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1	Caudacienne Es 1	56	24	18	2	4	0	0	0	0	84	40	44
2	St Mande Fc 2	54	24	18	0	6	0	0	0	0	78	41	37
3	Le Perreux Fr 3	52	24	17	1	6	0	0	0	0	84	45	39
4	Thiais F.C. 3	43	24	13	4	7	0	0	0	0	65	44	21
5	Creteil Uf 2	41	24	13	3	8	0	1	1	0	80	51	29
6	Santeny Sl 1	38	23	12	2	9	0	0	0	0	59	48	11
7	Es Sourds Vitry 1	38	23	12	2	9	0	0	0	0	49	36	13
8	Marolles Fc 2	34	24	10	4	10	0	0	0	0	63	45	18
9	Arcueil Com 2	31	24	9	4	11	0	0	0	0	52	56	-4
10	Phare S. Zazissien 1	24	24	8	0	16	0	0	0	0	57	77	-20
11	Caudacienne Es 2	22	23	6	4	13	0	0	0	0	47	63	-16
12	Boissy U.J. 1	8	23	3	0	19	1	0	0	0	46	129	-83
13	Lusitanos St Maur 3	5	24	2	0	21	1	0	0	0	27	116	-89
14	Boss Ton Foot 1	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
14	Villeneuve Afc 2	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Seniors D4 (94) / Phase Unique		Poule B										43	
Classement officiel au 09/06/2022		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1	Vers L'Avant 1	69	26	23	1	2	0	1	0	0	114	48	66
2	Bled Fc 1	64	26	21	2	3	0	1	0	0	126	34	92
3	Villeneuve Afc 1	60	26	20	1	5	0	1	0	0	102	27	75
4	Val De Fontenay As 1	50	25	16	2	7	0	0	0	0	87	47	40
5	Boissy F.C. 2	36	26	11	4	11	0	1	1	0	71	67	4
6	As Zenaga 1	36	26	11	3	12	0	0	0	0	64	81	-17
7	Nogent Fc 3	32	26	10	2	14	0	0	0	0	65	74	-9
8	Gentilly Ac 2	31	25	10	2	13	0	1	0	0	55	66	-11
9	Olymp. Club Ivry 1	29	26	9	3	14	0	1	1	0	63	93	-30
10	Fc Vitry 94 Academie 1	27	26	9	0	17	0	0	0	0	71	83	-12
11	Villecresnes Us 2	24	26	8	3	14	1	2	2	0	61	98	-37
12	Bry F.C. 2	22	26	6	5	15	0	1	1	0	61	61	0
13	Mimosa Mada-Sport 1	22	26	7	3	15	1	1	0	0	50	106	-56
14	Bann'Zanmi 2	12	26	4	1	20	1	0	0	0	37	140	-103

Cdm D1 (94) / Phase Unique		Poule U										30	
Classement officiel au 09/06/2022		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1	Supremes Beliers 5	30	12	10	0	2	0	0	0	0	50	9	41
2	Villejuif U.S. 5	23	12	7	2	3	0	0	0	0	27	26	1
3	Villiers Franco Port 5	20	12	6	2	4	0	0	0	0	30	21	9
4	Branco De Creteil A 5	19	12	6	1	5	0	0	0	0	28	24	4
5	Maccabi Creteil Fc 6	13	12	4	1	7	0	0	0	0	24	44	-20
6	Port Aca Champigny 5	9	12	3	0	9	0	0	0	0	18	39	-21
7	Kopp 97 5	8	12	2	2	8	0	0	0	0	24	38	-14
8	Villeneuveoise Antill 5	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
8	Cachan Asc Co 5	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Cdm D2 (94) / Phase Unique		Poule U										39	
Classement officiel au 09/06/2022		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1	Villeneuve Afc 5	31	12	10	1	1	0	0	0	0	58	15	43
2	Usjto Choisy 5	24	12	7	3	2	0	0	0	0	41	19	22
3	Villiers Es 5	23	12	7	2	3	0	0	0	0	47	17	30
4	Noiseau Ste S. 5	16	12	5	1	6	0	0	0	0	24	32	-8
5	Vincennes Sp 5	12	12	3	3	6	0	0	0	0	14	37	-23
6	Menuiblan As 5	10	12	3	1	8	0	0	0	0	16	31	-15
7	Arcueil Com 5	3	12	1	1	9	1	0	0	0	13	62	-49
8	Limeil Brevannes Aj 5	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
8	Nueve Uno 5	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
8	Nueve Uno 6	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Anciens D1 (94) / Phase Unique		Poule U										22	
Classement officiel au 09/06/2022		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1	Cachan Asc Co 11	47	22	15	2	5	0	0	0	0	71	34	37
2	Orly Ac 11	42	22	12	6	4	0	0	0	0	72	35	37
3	Arrighi As 11	39	22	11	6	5	0	0	0	0	58	40	18
4	Ivry Foot Us 11	37	22	12	2	8	0	1	1	0	61	32	29
5	Fontenay Us 11	32	22	8	8	6	0	0	0	0	40	42	-2
6	Ivry Desportiva Vima 11	30	22	9	3	10	0	0	0	0	39	46	-7
7	Rungis U.S. 12	30	22	7	9	6	0	0	0	0	37	29	8
8	Vincennes Co 11	30	22	8	6	8	0	0	0	0	45	43	2
9	Bry F.C. 12	28	22	9	1	12	0	0	0	0	44	40	4
10	Veterans Bonneuil 11	24	22	6	6	10	0	0	0	0	33	59	-26
11	Supremes Beliers 11	24	22	6	6	10	0	0	0	0	33	46	-13
12	Le Perreux Fr 12	-1	22	0	1	19	2	0	0	0	13	100	-87

Anciens D2 (94) / Phase Unique		Poule A										23	
Classement officiel au 09/06/2022		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1	Charenton Cap 11	45	18	15	0	3	0	0	0	0	76	16	60
2	Kremlin Bicetre Csa 11	43	18	14	1	3	0	0	0	0	71	28	43
3	Port Aca Champigny 11	37	18	12	1	5	0	0	0	0	39	22	17
4	Maisons Alfort Fc 11	36	18	10	6	2	0	0	0	0	47	28	19
5	Fresnes A.A.S. 12	22	18	7	2	8	1	0	0	0	34	53	-19
6	Ent. Santeny Mandres 11	20	18	6	2	10	0	0	0	0	39	47	-8
7	Ormesson U.S. 11	18	18	5	3	10	0	0	0	0	29	37	-8
8	St Mandé Fc 11	17	18	5	2	11	0	0	0	0	28	54	-26
9	Joinville Rc 11	11	18	3	2	13	0	0	0	0	25	59	-34
10	Noiseau Ste S. 11	9	18	2	3	13	0	0	0	0	20	64	-44

Anciens D2 (94) / Phase Unique		Poule B										24	
Classement officiel au 09/06/2022		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1	Minhotos De Braga 11	34	16	11	1	4	0	0	0	0	46	23	23
2	Chevilly Larue Elan 11	33	16	11	1	3	1	0	0	0	63	27	36
3	Nogent Fc 11	31	16	10	2	4	0	1	1	0	44	22	22
4	Villiers Es 11	24	16	7	3	6	0	0	0	0	38	26	12
5	Maccabi Creteil 11	21	15	7	0	8	0	0	0	0	32	39	-7
6	Choisy Le Roi As 11	21	16	5	6	5	0	0	0	0	24	30	-6
7	Villeneuve Ablon U.S 11	18	14	6	0	8	0	0	0	0	25	34	-9
8	Asomba 13	14	16	4	5	7	0	3	0	0	12	20	-8
9	Villejuif U.S. 12	-1	15	0	0	15	0	1	1	0	16	79	-63
10	A.S. Ultra Marine Vi 11	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Anciens D3 (94) / Phase Unique		Poule A										28	
Classement officiel au 09/06/2022		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Creteil Fc 11	40	16	13	1	2	0	0	0	0	57	19	38
2	Villeneuve St G. Por 11	37	16	12	1	3	0	0	0	0	50	18	32
3	Cachan Asc Co 12	33	16	11	0	5	0	0	0	0	54	23	31
4	Paris Lisbonne C 11	24	16	8	0	8	0	0	0	0	50	31	19
5	Portugais Vitry Ua 11	24	16	7	3	6	0	0	0	0	49	46	3
6	Villecresnes Us 11	22	16	7	1	8	0	0	0	0	28	23	5
7	Ent.Santeny Mandres 12	12	16	3	3	10	0	0	0	0	16	64	-48
8	Defense Nle Paris Cs 11	11	16	4	0	11	1	0	0	0	23	68	-45
9	Marolles En Brie Us 11	6	16	2	1	12	1	0	0	0	24	59	-35
10	Tremblay Aj 1	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Anciens D3 (94) / Phase Unique		Poule B										29	
Classement officiel au 09/06/2022		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Creteil Uf 12	42	16	14	0	2	0	0	0	0	90	18	72
2	Creteil Lusitanos Us 11	34	15	11	1	3	0	0	0	0	60	24	36
3	Thiais F.C. 11	30	16	9	3	4	0	0	0	0	56	38	18
4	Villeneuve Antill 11	27	15	9	0	6	0	0	0	0	53	38	15
5	Orly Ac 12	20	16	6	2	8	0	0	0	0	41	42	-1
6	Maisons Alfort Fc 12	17	15	6	0	8	1	0	0	0	28	58	-30
7	Villejuif E. Benfica 11	13	16	4	2	10	0	1	1	0	32	57	-25
8	Gentilly Ac 11	9	15	2	3	10	0	0	0	0	18	49	-31
9	Port. Aca Champigny 12	9	16	3	1	11	1	0	0	0	19	73	-54
10	Arsenal Ac 11	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Anciens D4 (94) / Phase 1		Poule U										25	
Classement officiel au 09/06/2022		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Champigny Fc 11	41	18	13	2	3	0	0	0	0	94	17	77
2	Opej Sporting Club 1	33	18	11	1	5	1	0	0	0	74	56	18
3	Sucy F.C. 11	29	18	10	0	7	1	0	0	0	85	68	17
4	Valenton F.A. 11	27	17	13	3	1	0	15	1	0	72	29	43
5	Marolles Fc 11	25	18	8	2	7	1	0	0	0	57	63	-6
6	F.C. D'Alfortville 11	25	18	7	4	7	0	0	0	0	50	68	-18
7	Apsap Mediballes 11	19	17	6	2	9	0	1	1	0	50	58	-8
8	Cristolienne La 11	18	18	5	3	10	0	0	0	0	38	60	-22
9	Fc Vitry 94 Academie 11	12	18	4	1	12	1	0	0	0	44	80	-36
10	St Mandé Fc 12	6	18	2	0	16	0	0	0	0	22	87	-65
11	Ivry Portugais Trav. 1	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
11	As Estoril 11	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

U18 D1 (94) / Phase Unique		Poule U										6	
Classement officiel au 09/06/2022		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Ivry Foot Us 2	37	16	12	1	3	0	0	0	0	47	23	24
2	Cachan Asc Co 1	35	16	12	0	4	0	1	1	0	70	21	49
3	Maisons Alfort Fc 1	35	16	11	2	3	0	0	0	0	54	18	36
4	Le Perreux Fr 1	31	16	10	1	5	0	0	0	0	60	23	37
5	Lusitanos Us 1	29	16	9	2	5	0	0	0	0	45	30	15
6	Ormesson U.S. 1	16	16	5	1	10	0	0	0	0	38	44	-6
7	Limeil Brevannes Aj 1	14	16	4	2	10	0	0	0	0	25	71	-46
8	Bonneuil Csm 1	7	16	2	1	13	0	0	0	0	16	60	-44
9	Champigny Fc 1	5	16	1	2	13	0	0	0	0	20	85	-65
10	Alfortville Us 1	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

U18 D2 (94) / Phase Unique		Poule A										7	
Classement officiel au 09/06/2022		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Charenton Cap 1	48	18	16	0	2	0	0	0	0	77	23	54
2	Vitry E.S. 1	43	18	14	1	3	0	0	0	0	67	20	47
3	Sucy F.C. 1	34	18	11	1	6	0	0	0	0	61	34	27
4	Fresnes A.A.S. 1	28	18	9	2	7	0	1	1	0	61	60	1
5	Vincennes Co 2	24	18	8	2	7	1	1	1	0	68	41	27
6	Villejuif U.S. 2	22	18	7	1	10	0	0	0	0	34	33	1
7	Kremlin Bicetre Csa 1	21	18	7	1	9	1	0	0	0	53	49	4
8	Avenir Sportif Orly 1	17	18	5	2	11	0	0	0	0	37	54	-17
9	Hay Les Roses Ca 1	12	18	4	1	12	1	0	0	0	27	137	-110
10	Ecole Plesseenne De 1	9	18	3	1	13	1	0	0	0	43	77	-34

U18 D2 (94) / Phase Unique		Poule B										8	
Classement officiel au 09/06/2022		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	St Maur Vga 2	47	18	15	2	1	0	0	0	0	61	16	45
2	Villiers Es 1	39	18	12	3	3	0	0	0	0	76	38	38
3	Vitry 94.2 Ca 2	33	18	11	1	5	1	0	0	0	78	49	29
4	Maisons Alfort Fc 2	33	18	10	3	5	0	0	0	0	65	44	21
5	Thiais Fc 1	31	18	10	1	7	0	0	0	0	35	26	9
6	Villeneuve Ablon U.S 1	21	18	6	4	8	0	1	1	0	41	44	-3
7	Gentilly Ac 1	19	18	5	4	9	0	0	0	0	39	63	-24
8	Rungis U.S. 2	19	18	6	1	11	0	0	0	0	39	46	-7
9	St Mandé Fc 1	11	18	3	2	13	0	0	0	0	36	81	-45
10	Nogent Fc 1	4	18	1	1	16	0	0	0	0	20	83	-63

U18 D3 (94) / Phase Unique		Poule A										9	
Classement officiel au 09/06/2022		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Villeneuve Afc 1	36	12	12	0	0	0	0	0	0	85	14	71
2	Arcueil Com 1	27	12	9	0	3	0	0	0	0	62	28	34
3	Bry F.C. 1	23	12	8	0	3	1	0	0	0	65	23	42
4	Lusitanos St Maur 2	17	12	6	0	5	1	0	0	0	49	41	8
5	Vitry E.S. 2	15	12	5	0	7	0	0	0	0	50	52	-2
6	Val De Fontenay As 1	2	12	1	1	8	2	0	0	0	17	76	-59
7	Creteil Fu 1	1	12	0	1	11	0	0	0	0	8	102	-94
8	Boissy F.C. 1	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

U18 D3 (94) / Phase Unique		Poule B										10	
Classement officiel au 09/06/2022		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Sucy F.C. 2	17	8	6	0	1	1	0	0	0	29	17	12
2	Chevilly Larue Elan 1	12	8	4	0	4	0	0	0	0	31	48	-17
3	Villecresnes Us 1	11	8	4	0	4	0	1	1	0	24	25	-1
4	Thiais Fc 2	9	8	3	0	5	0	0	0	0	36	37	-1
5	Caudacienne Es 1	8	8	3	0	5	0	1	0	0	26	19	7
6	Sfc Chennevieres 1	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6	Santeny SI 1	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6	Limeil Brevannes A.J 2	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6	St Maur Vga 3	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

U16 D1 (94) / Phase Unique		Poule U										11	
Classement officiel au 09/06/2022		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Fontenay Us 1	41	16	13	2	1	0	0	0	0	70	14	56
2	Joinville Rc 2	37	16	12	1	3	0	0	0	0	42	18	24
3	Maisons Alfort Fc 1	37	16	12	1	3	0	0	0	0	57	21	36
4	Champigny Fc 1	29	16	9	2	5	0	0	0	0	47	27	20
5	Vitry 94.2 Ca 1	23	16	7	2	7	0	0	0	0	39	50	-11
6	Le Perreux Fr 1	15	16	5	0	11	0	0	0	0	31	53	-22
7	Cachan Asc Co 1	13	16	4	1	11	0	0	0	0	31	58	-27
8	Lusitanos Us 1	10	16	3	1	12	0	0	0	0	28	63	-35
9	Bonneuil Csm 1	2	16	1	2	11	2	1	1	0	22	63	-41
10	Alfortville Us 1	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

U16 D2 (94) / Phase Unique		Poule A										12	
Classement officiel au 09/06/2022		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Charenton Cap 1	45	16	15	0	1	0	0	0	0	111	20	91
2	Vincennes Co 2	35	16	11	2	3	0	0	0	0	80	35	45
3	Creteil Lusitanos Us 3	27	16	9	0	7	0	0	0	0	65	53	12
4	Sucy F.C. 1	26	15	8	2	5	0	0	0	0	49	36	13
5	St Maur Vga 2	24	16	7	3	6	0	0	0	0	67	67	0
6	O. Paris Espoir 1	22	16	7	1	8	0	0	0	0	52	44	8
7	Hay Les Roses Ca 1	15	16	5	0	11	0	0	0	0	41	87	-46
8	Orly Avs 1	14	16	5	0	10	1	0	0	0	57	69	-12
9	Lusitanos St Maur 2	-2	15	0	0	13	2	0	0	0	15	126	-111
10	Cachan Asc Co 2	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

U16 D2 (94) / Phase Unique		Poule B										13	
Classement officiel au 09/06/2022		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Fontenay Us 2	50	18	16	2	0	0	0	0	0	94	18	76
2	Vitry Es 1	41	18	13	2	3	0	0	0	0	95	26	69
3	Rungis U.S. 1	37	18	11	4	3	0	0	0	0	63	29	34
4	Maisons Alfort Fc 2	33	18	10	3	5	0	0	0	0	57	32	25
5	Villejuif U.S. 2	29	18	9	2	7	0	0	0	0	70	46	24
6	Ivry Foot Us 2	28	18	9	1	8	0	0	0	0	65	38	27
7	Ormesson U.S. 1	20	18	6	2	10	0	0	0	0	32	55	-23
8	Villeneuve Ablon U.S 1	9	18	3	1	13	1	0	0	0	28	101	-73
9	Gentilly Ac 1	5	18	2	2	12	2	1	1	0	20	70	-50
10	Villiers Es 1	3	18	1	1	15	1	0	0	0	32	141	-109

U16 D3 (94) / Phase Unique		Poule A										14	
Classement officiel au 09/06/2022		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Thiais Fc 1	46	16	15	1	0	0	0	0	0	87	14	73
2	Vitry Es 2	37	16	11	4	1	0	0	0	0	77	37	40
3	Sucy F.C. 2	32	16	10	2	4	0	0	0	0	57	36	21
4	Creteil Lusitanos Us 4	25	16	8	1	7	0	0	0	0	70	46	24
5	Kremlin Bicetre Csa 1	19	16	6	1	9	0	0	0	0	53	39	14
6	Chevilly Larue Elan 1	18	16	6	1	9	0	1	1	0	57	66	-9
7	Fontenay Us 3	16	16	5	2	8	1	0	0	0	49	61	-12
8	Le Perreux Fr 2	6	16	2	1	12	1	0	0	0	24	113	-89
9	Avenir Sportif Orly 2	5	16	2	1	11	2	0	0	0	21	83	-62
10	Alfortville Us 2	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

U16 D3 (94) / Phase Unique		Poule B										15	
Classement officiel au 09/06/2022		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Fc Brevannes 1	41	16	13	2	1	0	0	0	0	131	25	106
2	Vitry 94.2 Ca 2	39	16	13	0	3	0	0	0	0	82	42	40
3	Nogent Fc 1	37	16	12	1	3	0	0	0	0	89	30	59
4	Fresnes A.A.S. 1	35	16	11	2	3	0	0	0	0	85	27	58
5	Valenton Foot Acad. 1	18	16	6	1	9	0	1	1	0	67	70	-3
6	Ent. Mandres-Perigny 1	14	16	4	2	10	0	0	0	0	35	80	-45
7	Ivry Foot Us 3	8	16	2	2	12	0	0	0	0	33	128	-95
8	Arcueil Com 1	8	16	3	0	12	1	0	0	0	38	101	-63
9	Rungis U.S. 2	7	16	2	2	12	0	1	1	0	31	88	-57
10	Villecresnes Us 1	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

U16 D3 (94) / Phase Unique		Poule C										16	
Classement officiel au 09/06/2022		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Choisy Le Roi As 2	49	18	16	1	1	0	0	0	0	175	27	148
2	Ecole Plesseenne 1	43	18	14	1	3	0	0	0	0	113	22	91
3	Limeil Brevannes Aj 1	41	17	13	2	2	0	0	0	0	100	22	78
4	Joinville Rc 3	31	18	10	2	6	0	1	1	0	102	36	66
5	St Mandé Fc 1	23	18	7	2	9	0	0	0	0	64	55	9
6	Maisons Alfort Fc 3	22	18	7	1	10	0	0	0	0	61	60	1
7	Val De Fontenay As 1	20	18	7	1	8	2	0	0	0	29	62	-33
8	Bry F.C. 1	11	18	4	0	13	1	0	0	0	24	169	-145
9	Creteil Uf 1	9	17	3	0	14	0	0	0	0	51	142	-91
10	St Maur Vga 3	1	18	3	0	12	3	0	0	0	0	155	-155

U16 D4 (94) / Phase Unique		Poule A										17	
Classement officiel au 09/06/2022		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Villeneuve Afc 1	45	17	15	0	2	0	0	0	0	218	17	201
2	Vitry 94.2 Ca 3	37	18	12	1	5	0	0	0	0	104	51	53
3	Marolles Fc 1	30	18	10	0	8	0	0	0	0	81	70	11
4	Choisy Le Roi As 3	30	18	10	1	7	0	1	1	0	94	96	-2
5	Charenton Cap 3	30	17	10	1	5	1	0	0	0	78	62	16
6	Thiais Fc 2	28	18	9	1	8	0	0	0	0	56	74	-18
7	Nogent Fc 2	20	17	6	2	9	0	0	0	0	58	82	-24
8	Ormesson U.S. 2	16	17	5	1	11	0	0	0	0	31	86	-55
9	Creteil Lusitanos Us 5	11	18	4	1	12	1	1	1	0	37	118	-81
10	Kremlin Bicetre Csa 2	8	18	3	0	14	1	0	0	0	31	132	-101
11	F.C. D'Alfortville 2	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

U16 D4 (94) / Phase Unique		Poule B										18	
Classement officiel au 09/06/2022		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Charenton Cap 2	31	12	10	1	1	0	0	0	0	62	25	37
2	Champigny Fc 2	30	12	10	0	2	0	0	0	0	56	18	38
3	Boissy F.C. 1	23	12	8	0	4	0	1	1	0	65	36	29
4	Villeneuve Afc 2	12	12	4	0	8	0	0	0	0	21	51	-30
5	Joinville R.C. 4	10	12	3	2	6	1	0	0	0	36	59	-23
6	Fc Vitry 94 Academie 1	9	12	3	0	9	0	0	0	0	28	49	-21
7	Vitry E.S. 3	7	12	2	1	9	0	0	0	0	27	57	-30
8	F.C. D'Alfortville 1	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
8	Limeil Brevannes Aj 2	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
8	Villeneuve Ablon Us 2	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
8	Chevilly Larue Elan 2	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
8	Choisy Le Roi As 4	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

U14 D1 (94) / Phase Unique		Poule U										19	
Classement officiel au 09/06/2022		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1	Orly Avs 1	60	22	20	0	2	0	0	0	0	121	15	106
2	Villejuif Us 2	53	22	17	2	3	0	0	0	0	96	22	74
3	Maisons Alfort Fc 1	38	22	12	2	8	0	0	0	0	52	57	-5
4	Bonneuil Csm 1	35	22	11	2	9	0	0	0	0	48	43	5
5	Creteil Lusitanos Us 2	34	22	10	5	7	0	1	0	0	51	32	19
6	Joinville Rc 3	32	22	9	5	8	0	0	0	0	43	46	-3
7	Champigny Fc 1	27	22	8	3	11	0	0	0	0	45	49	-4
8	St Maur Vga 1	26	21	8	2	11	0	0	0	0	40	41	-1
9	Hay Les Roses Ca 1	25	22	8	1	13	0	0	0	0	38	78	-40
10	Rungis U.S. 1	22	22	7	1	14	0	0	0	0	31	47	-16
11	Lusitanos Us 1	13	21	4	2	15	0	1	0	0	20	71	-51
12	Alfortville Us 1	10	22	4	1	16	1	2	1	0	28	112	-84

U14 D2 (94) / Phase Unique		Poule A										20	
Classement officiel au 09/06/2022		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1	Charenton Cap 1	48	18	15	3	0	0	0	0	0	100	20	80
2	Fresnes A.A.S. 1	44	18	14	2	2	0	0	0	0	75	24	51
3	Fontenay Us 2	40	18	12	4	2	0	0	0	0	67	20	47
4	Nogent Fc 1	32	18	10	2	6	0	0	0	0	60	33	27
5	Kremlin Bicetre Csa 1	28	18	9	1	8	0	0	0	0	57	59	-2
6	Vitry 94.2 Ca 1	27	18	9	0	9	0	0	0	0	43	54	-11
7	Choisy Le Roi As 2	19	18	6	1	11	0	0	0	0	50	70	-20
8	Creteil Lusitanos Us 3	10	18	3	1	14	0	0	0	0	40	86	-46
9	Cachan Asc Co 1	7	18	2	1	15	0	0	0	0	29	107	-78
10	St Maur Vga 2	6	18	1	3	14	0	0	0	0	21	69	-48

U14 D2 (94) / Phase Unique		Poule B										21	
Classement officiel au 09/06/2022		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1	Villeneuve Ablon U.S 1	50	20	16	2	2	0	0	0	0	129	25	104
2	Limeil Brevannes Aj 1	49	20	15	4	1	0	0	0	0	81	21	60
3	Vitry Es 1	42	20	13	3	4	0	0	0	0	84	27	57
4	Vincennes Co 2	41	19	12	5	2	0	0	0	0	56	23	33
5	Villejuif Us 3	40	20	12	4	4	0	0	0	0	76	42	34
6	Valenton F.A. 1	29	20	9	2	9	0	0	0	0	46	51	-5
7	Val De Fontenay As 1	15	19	5	1	12	1	0	0	0	31	85	-54
8	Ormesson U.S. 1	13	20	4	1	15	0	0	0	0	30	82	-52
9	Villiers Es 1	13	20	4	2	13	1	0	0	0	32	96	-64
10	St Mandé Fc 1	10	20	3	1	16	0	0	0	0	21	92	-71
11	Ivry Foot Us 2	9	20	2	3	15	0	0	0	0	32	74	-42

U14 D3 (94) / Phase Unique		Poule A										26	
Classement officiel au 09/06/2022		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1	Thiais Fc 1	61	22	20	1	1	0	0	0	0	171	8	163
2	Chevilly Larue Elan 1	52	22	17	1	4	0	0	0	0	141	37	104
3	Vitry Es 2	46	22	15	1	6	0	0	0	0	81	53	28
4	Ecole Plesseenne De 1	44	21	14	2	5	0	0	0	0	139	31	108
5	Joinville Rc 4	42	21	13	3	5	0	0	0	0	86	39	47
6	O. Paris Espoir 1	34	21	11	1	9	0	0	0	0	77	82	-5
7	Le Perreux Fr 1	29	22	9	2	11	0	0	0	0	59	96	-37
8	Vincennes Co 3	27	22	9	0	13	0	0	0	0	59	74	-15
9	Bonneuil Csm 2	20	22	6	2	14	0	0	0	0	52	82	-30
10	Villiers Es 2	12	22	4	0	18	0	0	0	0	39	167	-128
11	Creteil Uf 1	7	21	2	3	15	1	1	1	0	38	170	-132
12	Arcueil Com 1	5	22	2	0	19	1	0	0	0	36	139	-103

U14 D3 (94) / Phase Unique		Poule B										27	
Classement officiel au 09/06/2022		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Sucy F.C. 1	50	20	16	2	2	0	0	0	0	174	17	157
2	Maisons Alfort Fc 2	48	20	15	3	2	0	0	0	0	103	26	77
3	Charenton Cap 2	43	20	14	1	5	0	0	0	0	77	36	41
4	Fresnes Aas 2	38	20	12	2	6	0	0	0	0	62	29	33
5	Port Aca Champigny 1	37	20	11	4	5	0	0	0	0	84	47	37
6	Villecresnes Us 1	29	20	9	2	9	0	0	0	0	76	67	9
7	Vitry 94.2 Ca 2	26	20	7	6	7	0	1	1	0	85	47	38
8	Creteil Lusitanos Us 4	16	20	5	1	14	0	0	0	0	39	145	-106
9	Champigny Fc 2	16	20	4	4	12	0	0	0	0	37	92	-55
10	Hay Les Roses Ca 2	7	20	2	1	17	0	0	0	0	26	150	-124
11	Villeneuve Ablon Us 2	6	20	2	0	18	0	0	0	0	23	130	-107
12	Alfortville Us 2	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

U14 D4 (94) / Phase Unique		Poule A										32	
Classement officiel au 09/06/2022		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Fontenay Us 3	33	12	11	0	1	0	0	0	0	81	12	69
2	Villeneuve Afc 2	27	12	9	0	3	0	0	0	0	77	28	49
3	Choisy Le Roi As 3	24	12	8	0	4	0	0	0	0	67	31	36
4	Charenton Cap 3	21	12	7	0	5	0	0	0	0	52	33	19
5	Kremlin Bicetre Csa 2	11	12	4	0	8	0	1	1	0	39	49	-10
6	Vitry 94.2 Ca 3	2	12	1	0	10	1	0	0	0	20	98	-78
7	Val De Fontenay As 2	1	12	1	0	9	2	0	0	0	12	107	-95
8	Chennevieres Sfc 1	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
8	Arcueil Com 2	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

U14 D4 (94) / Phase Unique		Poule B										33	
Classement officiel au 09/06/2022		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Villeneuve Afc 1	45	16	15	0	1	0	0	0	0	118	14	104
2	Ent. Mandres-Perigny 1	38	16	12	2	2	0	0	0	0	92	36	56
3	Ecole Plesseenne De 2	34	15	11	1	3	0	0	0	0	70	37	33
4	Sucy Fc 2	29	15	9	2	4	0	0	0	0	68	41	27
5	Vitry Es 3	23	16	7	2	7	0	0	0	0	45	73	-28
6	Ivry Foot Us 3	11	16	3	2	11	0	0	0	0	35	59	-24
7	Valenton Fa 2	9	15	3	0	12	0	0	0	0	30	55	-25
8	Nogent Fc 3	8	16	2	2	12	0	0	0	0	23	84	-61
9	St Maur Vga 3	6	15	2	1	11	1	0	0	0	23	105	-82
10	Asomba 1	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

U14 D4 (94) / Phase Unique		Poule C										34	
Classement officiel au 09/06/2022		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Boissy F.C. 1	37	15	13	0	0	2	0	0	0	177	14	163
2	Caudacienne Es 1	34	15	11	1	3	0	0	0	0	142	37	105
3	Thiais Fc 2	31	15	10	1	4	0	0	0	0	177	20	157
4	Limeil Brevannes Aj 2	29	15	10	0	4	1	0	0	0	64	43	21
5	F.C. D'Alfortville 2	20	15	7	0	7	1	0	0	0	36	93	-57
6	Champigny Fc 3	18	15	6	0	9	0	0	0	0	47	109	-62
7	Le Perreux Fr 2	8	15	3	0	11	1	0	0	0	23	175	-152
8	Gentilly Ac 1	0	15	0	0	12	3	0	0	0	0	86	-86
9	Lusitanos Us 3	FG	8	3	0	5	0	0	0	0	16	104	-88

U14 D4 (94) / Phase Unique		Poule D										35	
Classement officiel au 09/06/2022		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Orly Avs 2	34	12	11	1	0	0	0	0	0	108	17	91
2	Nogent Fc 2	24	12	8	0	4	0	0	0	0	55	26	29
3	Thiais Fc 3	24	12	8	0	4	0	0	0	0	42	28	14
4	Maisons Alfort Fc 3	16	12	5	1	6	0	0	0	0	52	48	4
5	Vitry 94.2 Ca 4	9	12	3	0	9	0	0	0	0	33	80	-47
6	Lusitanos Us 2	8	12	3	0	9	0	1	1	0	25	75	-50
7	Bry F.C. 1	7	12	3	0	8	1	1	1	0	29	70	-41
8	F.C. D'Alfortville 1	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
8	Choisy Le Roi As 4	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Futsal D1 (94) / Phase 1		Poule U										31	
Classement officiel au 09/06/2022		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Kb Futsal 2	41	16	13	2	1	0	0	0	0	99	33	66
2	Champigny Cf 2	35	16	11	2	3	0	0	0	0	62	45	17
3	Vitry Asc 1	30	16	10	1	5	0	1	1	0	88	61	27
4	Cal 94 Futsal 1	22	16	7	2	7	0	1	1	0	89	82	7
5	Maisons Alfort Fc 2	20	16	6	2	8	0	0	0	0	70	87	-17
6	Creteil Palais Futsa 2	17	16	6	2	7	1	2	3	0	52	51	1
7	Vitry Ca 2	12	16	4	1	11	0	1	1	0	67	92	-25
8	Vision Nova 2	9	16	4	2	8	2	3	2	0	45	62	-17
9	Ultra Futsal Club 94 1	8	16	2	2	12	0	0	0	0	56	115	-59
10	Nogent Us 94 2	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Futsal D2 (94) / Phase 1		Poule U										1521	
Classement officiel au 09/06/2022		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	C'Noues 1	30	12	10	0	2	0	0	0	0	85	30	55
2	Vsg Futsal 2	27	12	9	0	3	0	0	0	0	71	57	14
3	Chevilly Larue Elan 1	19	12	6	1	5	0	0	0	0	51	49	2
4	Vitry Asc 2	16	12	5	1	6	0	0	0	0	57	70	-13
5	Choisy Le Roi As 1	12	12	4	1	6	1	0	0	0	54	62	-8
6	Villeneuve Ablon U.S 1	7	12	2	1	9	0	0	0	0	47	64	-17
7	Vers L'Avant 1	6	12	3	0	8	1	2	0	0	40	73	-33
8	Boissy U.J. 1	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
8	Fc Vincennes 1	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
8	Saint Maurice Aj 2	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0